
Le prince-évêque de Liège et les comtes
de Hainaut des maisons d'Avesnes et
Wittelsbach (1247-1433).
Un marché de dupes quasi permanent¹

Pour l'histoire de Liège comme pour celle du Hainaut, les années 1071 et 1076, avec 1408 dont nous reparlerons, constituent à l'évidence des dates majeures. Quelques mots suffiront à en exposer les raisons.

En 1071, Richilde, comtesse de Hainaut-Flandre, veuve du comte Baudouin I^{er} de Hainaut (VI en Flandre), qui exerçait alors la réalité du pouvoir sur les deux principautés pour Arnoul III, son fils aîné, se vit évincée de la régence de Flandre par le frère cadet de son défunt époux, Robert le Frison.

*. — Alain MARCHANDISSE, chercheur qualifié du F.N.R.S., maître de conférences à l'Université de Liège, 39, rue Pirkka, B-4540 Anay.

1. — Le présent article constitue une version légèrement modifiée de la communication que nous avons présentée le 17 février 1999 au Cercle archéologique de Mons. Les différents sigles employés dans ce travail sont les suivants : *B.C.R.H.* : *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*; *B.I.A.L.* : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*; *C.S.L.* : St. BORMANS, E. SCHOOLMEESTERS, E. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 1-6, Bruxelles, 1893-1933; *D.H.G.E.* : *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*; *F.A.M.* : E. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, 1898; *M.G.H.*, *SS.* : *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores* — *SS.Rer.Germ.N.S.* : *Scriptores rerum Germanicarum, Nova Series*; *R.C.L.* : E. FAIRON, *Régestes de la Cité de Liège*, t. 1-3, Liège, 1933-1938; *R.O.P.L.* : St. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège. Première série*, 974-1506, Bruxelles, 1878. Afin de faciliter la tâche du lecteur, voici la liste des évêques de Liège mentionnés dans les pages qui suivent, liste établie d'après E.I. STRUBBE, L. VOET, *De chronologie van de middeleeuwen en de moderne tijden in de Nederlanden*, Anvers-Amsterdam, 1960, p. 282-285 (réimpr. anastatique, Bruxelles, 1991); J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale (xi^e-xii^e siècles)*, Paris, 1981, p. 498-500; A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles. Etude de politiologie historique*, Genève, 1998, p. 489-491 : Théoduin de Bavière, 1048-1075; Henri de Verdun, 1075-1091; Otbert, 1091-1119; Henri de Leez, 1145-1164; Raoul de Zähringen, 1167-1191; Albert de Louvain, 1191-1192; Lothaire de Hochstaden, 1192-1193; Simon de Limbourg, 1193-1195; Albert de Cuyck, 1194-1200; Hugues de Pierrepont, 1200-1229; Jean d'Eppes, 1229-1238; Henri de Gueldre, 1247-1274; Jean d'Enghien, 1274-1281; Jean de Flandre, 1282-1291; Hugues de Chalon, 1295-1301; Adolphe de Waldeck, 1301-1302; Thibaut de Bar, 1302-1312; Adolphe de la Marck, 1313-1344; Englebert de la Marck, 1345-1364; Jean de Bavière, 1389-1418.

Le comte Arnoul trouva la mort au cours des affrontements qui scandèrent cette usurpation. Tout en ne perdant pas l'espoir de reconquérir le territoire flamand, Richilde s'inquiéta sans nul doute des visées potentielles de son redoutable beau-frère sur le Hainaut. Aussi, afin de parer à toute éventualité, la comtesse n'eut-elle de cesse de trouver un appui politique et militaire d'envergure. Elle s'adressa dès lors à l'évêque de Liège Théoduin de Bavière, un prélat qui présentait alors l'avantage de pouvoir mobiliser incontinent et en quantité argent et forces militaires. Richilde obtint de lui la féodalisation de ses alleux, ce qui signifie en d'autres termes que, moyennant foi et hommage, l'évêque lui rétrocéda en fief de reprise tous les alleux comtaux sis en Hainaut qu'elle venait de lui vendre pour une importante somme d'argent. Cet acte juridique relevant du droit privé se doubla, le 9 mai 1071, d'une sanction publique. Le souverain germanique, Henri IV, seigneur du prélat liégeois, fit donation à ce dernier, à titre d'alleu, de l'*honor* du comté de Hainaut, soit les forteresses de Mons, Beaumont et Valenciennes, et les pouvoirs y afférents, la disposition d'un riche ensemble d'abbatiats et de prévôtés ecclésiastiques, et surtout la totalité des prérogatives comtales en terme de tonlieu, de monnayage et de *justicia* notamment. Dans le même temps, l'évêque de Liège inféoda cet *honor* au duc de Basse-Lotharingie Godefroid le Bossu, lequel procéda de même à l'égard de Richilde. En 1076, alors que le duc venait de décéder sans héritier mâle, le lien vassalique entre Godefroid et Richilde fut rompu ; cette dernière et son deuxième fils, Baudouin II, relevèrent le Hainaut et le pouvoir comtal sur celui-ci directement de l'évêque de Liège Henri de Verdun².

Jugées essentielles au moment où elles furent prises, les dispositions de 1071 et 1076 le furent assurément. Cependant, au cours des XI^e et XII^e siècles, peut-être n'eurent-elles pas tous les effets que l'on était en droit d'en escompter, tout particulièrement en ce qui concerne l'évêque de Liège. Certes, certains épisodes sont *provisoirement* révolus. Dans l'immédiat, le comte de Hainaut ne portera plus sciemment atteinte aux intérêts épiscopaux comme ce fut le cas en 1053 à Huy et à Thuin, ou en 1057 lorsqu'il entreprit une guerre qui aurait dévasté toute la région de Soulme, dans le Namurois. De même, momentanément, Théoduin ne fera plus des émules, lui qui, à une date située entre 1053 et 1070, détruisait le château hennuyer du dénommé Grignard, qui menaçait les possessions liégeoises de Thuin et de Lobbes³.

2. — La question résumée ici a fait l'objet de développements définitifs, auxquels il n'y a plus guère à ajouter : F.-L. GANSHOF, « Note sur le rattachement féodal du comté de Hainaut à l'église de Liège », *Miscellanea J. Gessler*, t. 1, Anvers, 1948, p. 508-521. Voir encore J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 426-427.

3. — *Id.*, p. 427 n. 33, 442; F.-L. GANSHOF, *Rattachement*, p. 510 et n. 14; Cl. GAIER, *Art et organisation militaires dans la principauté de Liège et dans le comté de Looz au Moyen Age*, Bruxelles, 1968, p. 45. Signalons encore, pour le X^e siècle, la destruction du château de Thuin, refuge des

Reste que, en cette fin de XI^e siècle, en s'abouchant à l'évêque de Liège, le comte de Hainaut s'engageait à apporter à son seigneur conseil et aide militaire, et force est de reconnaître qu'en aucune de ces matières il ne fut réellement efficace. Ainsi, hormis à la fin du XII^e siècle, nous verrons bientôt pourquoi, le premier vassal de l'Eglise de Liège n'assista-t-il guère au synode épiscopal mixte⁴, cette forme primitive de conseil épiscopal qui unissait les principaux dignitaires laïques et ecclésiastiques du diocèse à la *curia* épiscopale restreinte des officiers auliques, chapelains, vicaires, nobles et *ministriales* épiscopaux. Ainsi ne souscrivit-il également qu'une seule et unique charte épiscopale avant 1200. Ce document, où se trouve donc mentionné le *comes Balduinus de Monte Castriloco*, est daté de 1086, mais il s'agit plus que probablement d'un faux, — opinion que la mention dudit comte ne fait bien sûr que renforcer, — faux fabriqué aux alentours de 1146⁵. De *consilium*, il n'y eut guère, pas plus en fait que d'*auxilium*. Il en alla d'ailleurs de même côté prince-évêque. Certes, en 1149, Henri II de Leez se porta lui-même au secours de son vassal hennuyer contre le comte de Flandre Thierry d'Alsace, mais il s'agit là d'un cas très isolé⁶. En 1184, Raoul de Zähringen ne remplit pas ses engagements envers Baudouin V de Hainaut et, dans la lutte que menait ce dernier contre l'archevêque de Cologne, le duc de Brabant et le comte de Flandre, le prélat se borna à permettre aux fils du prince hennuyer de se retrancher dans l'enceinte du château épiscopal de Thuin⁷.

A dire vrai, mises à part quelques transactions financières, comme l'achat, en 1096, au comte Baudouin II, de la forteresse de Couvin, par l'évêque Otbert⁸, ou encore la prestation d'hommage et le relief du Hainaut, opérés assez régulièrement par son prince tout au long du Moyen Age⁹, l'essentiel

3. — (suite) moines de l'abbaye de Lobbes, par le comte de Hainaut Regnier III, lequel s'opposa par la suite à une restauration de la même forteresse, et, plus globalement, sa mainmise sur la principauté de Liège, sous le règne de l'évêque Rathier de Vérone, en vue de promouvoir l'accession au pouvoir de Baldéric I^{er}, son parent, qui lui cédera d'ailleurs Lobbes (*Id.*, p. 41-42; J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 113-114, 144 n. 184). Soulme (pr. Namur, arr. Philippeville, comm. Doische); Huy (pr. Liège, arr. Huy); Thuin (pr. Liège, arr. Thuin); Lobbes (*id.*).

4. — Trois mentions seulement à la fin du XIII^e siècle : *Id.*, p. 262 n. 302, 275 n. 372, 427 n. 32; G. DAVENNE, *Les synodes épiscopaux à Liège du X^e au XIII^e siècle*, Mém. de Lic. en Histoire dactyl., Université de Liège, 1947, p. 270.

5. — J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 275 n. 372.

6. — *Id.*, *Raoul de Zähringen, évêque de Liège, 1167-1191. Contribution à l'histoire de la politique impériale sur la Meuse moyenne*, Bruxelles, 1974, p. 114; M. BRUWIER, « Le Hainaut, le Cambrésis et l'Empire au XII^e siècle », *Annales du 36^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Gand, 1955, Gand, 1956, p. 207-209.

7. — J.-L. KUPPER, *Raoul de Zähringen*, p. 113-114 et n.

8. — *Id.*, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 428-429, 453. Couvin (pr. Namur, arr. Philippeville).

9. — C'est le cas notamment en 1172 (GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, p. 108), en 1192 (*Id.*, p. 275; *Vita Alberti episcopi Leodiensis*, éd. J. HELLER, *M.G.H.*, SS., t. 25, p. 143), en 1194 (G. DE MONS, *Chronicon*, p. 350-352), en 1247 (cf. n. 66), en 1313 (*F.A.M.*, p. 118), en 1340 (cf. n. 112), en 1356 (L. DEVILLERS, *Cartulaire*

des rapports publics¹⁰ entre l'évêque et le comte consista, spécialement à la fin du XII^e siècle et durant le premier tiers du XIII^e, en une incidence considérable de ce dernier et de ce que l'on a appelé fort justement la « famille épiscopale » de Namur-Hainaut sur la désignation du prélat liégeois¹¹. Ce faisant, le comte parvint, à cette époque, à s'assurer une emprise totale sur l'Etat liégeois¹², ce qui, bien évidemment, était à cent lieues des résolutions prises en 1071 et 1076.

En 1191, il était entendu depuis longtemps que c'était le candidat de Baudouin V de Hainaut et de son allié l'empereur Henri VI de Hohenstaufen, le prévôt de la cathédrale de Liège Albert de Rethel, cousin du comte et oncle par alliance de l'empereur, qui devait succéder au défunt évêque Raoul de Zähringen. En quittant Liège pour la Terre Sainte (1189), celui-ci avait d'ailleurs confié la gestion du diocèse au prévôt, signifiant par là qu'il entendait promouvoir la politique de son cousin hennuyer, laquelle s'inscrivait dans le cadre plus large et bien connu de la succession au comté de Namur, de son érection en marquisat et en principauté d'Empire, et, *in fine*, des velléités de constitution, en Lotharingie, d'un vaste ensemble territorial sous contrôle impérial. La politique en décida autrement. C'est un comte de Hainaut détenteur d'une somme de puissantes avouerias liégeoises récemment acquises qui gagna Liège afin de peser sur le choix du nouvel évêque, choix qui appartenait au chapitre de Saint-Lambert, et d'obtenir un prélat liégeois selon son goût. Ce fut un demi-échec. Profitant du désaccord des tréfonaïs liégeois qui avaient créé deux élus et usant de son « droit de dévolution », l'empereur conféra l'évêché à Lothaire de Hochstaden et le comte de Hainaut, désormais exagérément puissant aux yeux d'Henri VI, dut se résigner à accepter une décision, qui, somme toute, ne lui était pas si défavorable. Après l'assassinat,

9. — (suite) *des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. 1, Bruxelles, 1881, p. 470-471 et n. 1, 625), en 1358 (cf. n. 77), en 1360 (cf. n. 80; E. PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège sous Englebert de la Marck*, Bruxelles, 1948, p. 693), en 1390 (cf. n. 145). En 1214, à l'issue de la bataille de Bouvines, ce relief était destiné à disparaître dans l'esprit des coalisés contre Philippe-Auguste, parmi lesquels le comte de Flandre-Hainaut Ferrand de Portugal. En effet, l'une des clauses du projet de dépeçage de l'Etat liégeois alors mis au point était le suivant : *allodium autem Hannonie coram rege adjudicatum episcopo donatum et comiti Flandrie (Triumphus S. Lamberti in Steppes*, éd. J. Heller, M.G.H., SS., t. 25, p. 187; J.-L. KUPPER, « L'évêché de Liège dans le contexte politique et militaire de la bataille de Bouvines », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1993, p. 204).

10. — En 1183, Raoul de Zähringen renoncera à ses droits sur l'héritage de son oncle, le comte de Namur Henri l'Aveugle – attribué au comte de Hainaut dès 1163 –, s'engage à défendre les prétentions de son cousin, le comte Baudouin V et, en contrepartie, reçoit de ce dernier en viager tous les revenus de l'alleu de Durbuy, hormis la forteresse du même nom. Toutefois, l'engagement de Raoul se fait à titre privé et n'a de rapport avec l'Eglise de Liège que parce que Raoul en est le chef (*Id., Raoul de Zähringen*, p. 101-102).

11. — *Id., Liège et l'Eglise impériale*, p. 184-185, 322-323.

12. — *Id., Raoul de Zähringen*, p. 156.

en 1192, d'Albert de Louvain, compétiteur de Lothaire et frère du duc de Brabant, et pour faire pièce à son successeur Simon de Limbourg, lui aussi d'obédience brabançonne, Baudouin V de Hainaut, sous la protection duquel le pape Célestin III avait placé l'évêché de Liège, fit élire Albert de Cuyck, par ailleurs très endetté vis-à-vis du comte (1194). Celui-ci prit les armes pour asseoir l'autorité de son parent, dont la désignation, confirmée par le pape, fut, après moult événements, reconnue par tous. A cet instant précis, l'Eglise de Liège venait de passer totalement sous la coupe du Hainaut¹³.

Aussi au début du XIII^e siècle, le comte de Hainaut ne fut-il pas une nouvelle fois étranger aux désignations épiscopales. Témoin l'avènement, en 1200, du successeur d'Albert de Cuyck, Hugues de Pierrepont¹⁴. A l'image de certains de ses prédécesseurs, celui-ci ne fut pas élu à l'unanimité. Si ce favori du roi des Romains Otton IV de Brunswick finit par l'emporter, c'est notamment grâce à l'appui efficace de son cousin, le comte Baudouin VI de Hainaut¹⁵, qui, en l'occurrence, avait abandonné la politique pro-Staufen de son père pour épouser celle d'Otton et du parti guelfe¹⁶. L'opposition qu'Hugues de Pierrepont dut affronter, de la part du Staufen Philippe de Souabe et de ses partisans, ne s'éteignit qu'après sa confirmation par le pape Innocent III (1202), lui aussi, pour l'heure, favorable au Guelfe, au terme d'un voyage pendant lequel, à la demande expresse de l'élu de Liège, les rênes temporelles de la principauté étaient tenues par le prince hennuyer¹⁷. Nous signalerons encore que la succession de Pierrepont échut en 1229 à Jean d'Eppes, son neveu, et donc, là encore, l'un des membres de ladite « famille épiscopale » de Namur-Hainaut¹⁸.

Comment qualifier les relations hennuyères-liégeoises en ce début de XIII^e siècle ? Globalement, nous dirons que les arrêts des années 1071 et 1076 ont profité davantage au comte qu'au souverain liégeois. Négligeant conseil et service d'ost, le prince hennuyer profita de son statut de premier affidé du prélat pour faire de celui-ci son allié, même tacite, et placer les Etats liégeois sous sa tutelle et au service de ses ambitions politiques. Du point de vue épiscopal, comme l'a très bien dit F.-L. Ganshof, la féodalisation du Hainaut

13. — Sur tout ce qui précède, cf. *Id.*, p. 25-26, 101-127, 154-157, 169-180; *Id.*, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 176-182. Sur la question namuroise, cf., en dernier lieu, M. DE WAHA, « La marche impériale de Namur-Luxembourg. Vicissitudes d'un concept géo-politique de 1150 à 1300 », *Ermesinde et l'affranchissement de la ville de Luxembourg. Etudes sur la femme, le pouvoir et la ville au XIII^e siècle*, éd. M. Margue, Luxembourg, 1994, p. 91-159, spéc. p. 91-135.

14. — Cf. A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 113-120.

15. — Gilles D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, éd. J. Heller, M.G.H., SS., t. 25, p. 117.

16. — J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 179 n. 384, 182 et n. 394; G. SMETS, *Henri I^r, duc de Brabant. 1190-1235*, Bruxelles, 1908, p. 85-87.

17. — G. D'ORVAL, *Gesta*, p. 117.

18. — Sur cette succession, cf. A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 121-125.

n'eut pas pour effet une extension effective de l'Eglise de Liège et de son autorité territoriale, et le lien féodal entre Liège et Hainaut ne fut pas d'une grande efficacité. Du moins le prince hennuyer remplit-il le premier devoir d'un vassal qui est, comme chacun sait, de ne pas nuire à son seigneur et l'évêque gagna, aux confins occidentaux de ses Etats, une zone de sécurité accrue¹⁹.

Les rapports Liège-Hainaut connurent-ils une évolution favorable au prélat liégeois, sous les comtes Avesnes et Wittelsbach ou, à l'inverse, ces derniers continuèrent-ils à en être les grands bénéficiaires ? L'essentiel de la présente étude n'a d'autre but que de répondre à cette question.

Tout comme sous les Baudouin, le Hainaut et les deux dynasties qui se succédèrent à sa tête, aux XIII^e-XV^e siècles²⁰, jouèrent un rôle de premier plan lors d'au moins quatre successions épiscopales liégeoises. Celle d'Henri de Gueldre, tout d'abord, en 1274²¹. Même si un conflit particulièrement violent entre celui-ci et le pape Grégoire X fut pour beaucoup dans la déposition du premier et, partant, dans l'avènement de Jean d'Enghien, son successeur, l'appartenance de ce dernier à une famille apparentée et favorable à la Maison d'Avesnes²² ne fut sans doute pas plus indifférente à l'archidiacre de Hainaut qu'avait été le souverain pontife. En effet, à cette époque, ce dernier favorisait le parti germano-hennuyer, c'est-à-dire le roi des Romains Rodolphe de Habsbourg, soutien des Avesnes, au détriment d'une alliance formée du roi de France Philippe III le Hardi, évincé du trône impérial, et de la famille de Dampierre, qui menait alors une active politique expansionniste aux frontières de la principauté de Liège²³.

19. — F.-L. GANSHOF, *Rattachement*, p. 508, 517 ; J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 427 ; ID., *Raoul de Zähringen*, p. 113-114.

20. — Pour une évocation globale de l'histoire hennuyère à l'époque qui nous occupe, cf. M. VANDERMAESEN, « Het graafschap Henegouwen, 1280-1384 », *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 2, Haarlem, 1982, p. 441-451, 517, 557 ; G. SIVÉRY, « Henegouwen, Namen en Luxemburg », *Id.*, t. 4, Haarlem, 1980, p. 304-310, 447, 483.

21. — A ce propos, cf. A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 150-155.

22. — Le grand-père de Jean, Englebert IV d'Enghien, a peut-être épousé une Avesnes (R. GOFFIN, « Généalogies enghiennoises », liv. 1, « La Maison d'Enghien », *Tablettes du Hainaut*, recueil 3, Grandmetz, s.d., p. 23 ; E. MATTIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, Mons, 1876, p. 49). Sa mère, Alice de Zottegem, était la cousine de Jean d'Avesnes (J. PYCKE, *Répertoire biographique des chanoines de Notre-Dame de Tournai, 1080-1300*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, 1988, p. 298). Durant toute sa vie, son père, Siger I^e d'Enghien, apporta une aide substantielle aux Avesnes, au détriment des Dampierre (R. GOFFIN, *Généalogies enghiennoises*, p. 25 ; E. MATTIEU, *Histoire d'Enghien*, p. 49, 52-55, 57-58).

23. — Sur la question de l'élection de Rodolphe de Habsbourg, cf. les synthèses d'E. JORDAN, *L'Allemagne et l'Italie aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1939, p. 415-420 ; Br. GEBHARDT, *Handbuch der deutschen Geschichte*, 9^e éd., sous la dir. de H. GRUNDMANN, t. 1, Stuttgart, 1970, p. 477-479 ; P. MORAW, *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250 bis 1490*, Berlin, 1985, p. 211-218 et R. FOLZ, « Le deuxième concile de Lyon et l'Allemagne »,

A la mort de Jean d'Enghien (1281), les suffrages du chapitre cathédral liégeois se répartirent entre deux de ses membres : d'une part Bouchard d'Avesnes, prévôt de Saint-Lambert, fils de celui que l'on nomme parfois, à tort sans doute, Jean I^{er} d'Avesnes, et petit-fils de la comtesse de Hainaut-Flandre Marguerite de Constantinople ; de l'autre, Guillaume d'Auvergne, archidiacre de Famenne²⁴. Bien évidemment, les deux élus en appellèrent au Saint-Siège auquel, de fait, la désignation du successeur de saint Lambert incombait, puisque l'élection avait donné lieu à contestations²⁵. Martin IV ne confirma aucun des deux dignitaires postulés par le chapitre et concéda le trône liégeois au fils cadet du comte de Flandre Guy de Dampierre, Jean, alors évêque de Metz (1282)²⁶. On n'a évidemment pas manqué de voir dans la désignation de ce Dampierre au détriment d'un Avesnes, l'un des nombreux épisodes de la fameuse querelle des Avesnes et des Dampierre, cette véritable guerre qui mit aux prises tout au long du XIII^e siècle les descendants des deux unions de Marguerite de Constantinople²⁷. C'est selon nous banaliser exagérément les raisons de cet avènement épiscopal. Certes, c'est bien un Dampierre qui fut transféré à Liège et les Avesnes, représentés par Bouchard, mais aussi par son frère, le comte Jean I^{er} de Hainaut – parfois appelé également Jean II, – comabbour *sede vacante* – ou corégent – de l'évêché en 1281²⁸, n'obtinrent aucune compensation en principauté. Toutefois, si, en promouvant Jean de Flandre, Martin IV avait voulu simultanément favoriser les Dampierre et porter atteinte aux Avesnes, il aurait pu sans problème mettre un terme aux ambitions épiscopales de Bouchard, qui était alors son chapelain. Manifestement, telle n'était pas son intention car ce dernier fut immédiatement promu à un autre siège épiscopal – siège moins prestigieux et rémunérateur que celui de Liège, certes, mais néanmoins d'importance –,

23. — (suite) 1274. *Année charnière. Mutations et continuités*. Lyon-Paris, 30 septembre-5 octobre 1974, Paris, 1977, p. 449-454, qui renvoie à la bibl. sur la question. Sur les bonnes relations entre les Avesnes et l'Empire et, partant, sur leur hostilité à l'égard du roi de France, cf. E. DELCAMBRE, *Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère, 1280-1297*, Mons, 1929, p. 23-27.

24. — Jean DE HOCSEM, *Chronicon*, éd. G. Kurth, Bruxelles, 1927, p. 68 ; *Les registres de Martin IV (1281-1285)*, éd. Ecole française de Rome, t. 1, Paris, 1901-1935, p. 63. Sur ces événements, cf. A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 155-163. Voir encore Id., « Un prince en faillite. Jean de Flandre, évêque de Metz (1279/1280-1282) puis de Liège (1282-1291) », *B.C.R.H.*, t. 163, 1997, p. 4-5 ; Id., « Art. Jean IV de Flandre-Dampierre », *D.H.G.E.*, t. 26, fasc. 156-157, Paris, 1998, col. 32-33.

25. — Voir, parmi d'autres, les propos lumineux de J. GAUDEMET, *Le gouvernement de l'Eglise à l'époque classique*, 2^e part., *Le gouvernement local*, Paris, 1979, p. 71-76, spé. p. 72.

26. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 68-69 ; *La Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. Bacha, Bruxelles, 1900, p. 223 ; *Gesta abbatum Trudonensium*, éd. C. de Borman, t. 2, Liège, 1877, p. 219-220 ; *Registres Martin IV*, p. 63.

27. — A ce propos, cf. Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre, jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, 2 vol., Bruxelles-Paris, 1894.

28. — C.S.L., t. 6, p. 28.

celui de Metz, laissé vacant suite au départ de Jean de Flandre, et obtint même du pape le droit de conserver les prébendes et dignités qu'il détenait au moment de son élévation messine²⁹. Nous signalerons par ailleurs qu'à cette époque les rapports entre Avesnes et Dampierre n'étaient peut-être pas aussi tendus qu'on s'est plu à le dire. En effet, le 26 juin 1283, Guy de Dampierre, qui s'était posé en caution pour son fils Jean dans le cadre d'un emprunt de 4 000 livres monnaie de Flandre, reçut en garantie, de ce dernier, le château de Bouillon et ses dépendances : il en confia la garde à un autre Avesnes, Baudouin, seigneur de Beaumont, l'oncle de celui qui fut, un temps, élu de Liège³⁰. A la querelle des Avesnes et des Dampierre il ne peut donc que subsidiairement être fait allusion ici. L'avènement de Jean de Flandre relève en priorité de la haute politique internationale : en le désignant, Martin IV, pape français, a voulu donner pleine et entière satisfaction au comte de Flandre afin de l'allier durablement aux princes qui avaient permis son accession au souverain pontificat, soit le roi de France Philippe le Hardi et son oncle, Charles I^{er}, roi de Sicile, en vue notamment de la croisade que ces derniers allaient mener, en 1282-1285, contre l'Aragon³¹.

L'histoire n'est qu'un éternel recommencement. A la mort de Jean de Flandre, le 14 octobre 1291, sa succession politique se trouva de nouveau partagée entre deux élus : Guillaume Berthout, universitaire de haute souche et important dignitaire liégeois, et l'archidiacre Guy d'Avesnes³², frère du comte de Hainaut Jean I^{er}, qui avait d'ailleurs été nommé mambour par le chapitre de Saint-Lambert quinze jours seulement après la mort de Jean de Flandre et à ce titre exercait l'essentiel des responsabilités laïques et politiques du défunt prince liégeois³³. Ces fonctions cessèrent avec l'élection de Guy et celui-ci fut immédiatement confirmé par l'archevêque de Cologne Siegfried de Westerburg³⁴. Se retranchant derrière le droit, Guillaume Berthout, le second élu, en appela tout naturellement à la décision de Rome. La cause se trouva donc pendante et la procédure momentanément interrompue. Guy de Hainaut agit pourtant en souverain légitime de la principauté. Il mit la main sur les forteresses qui en contrôlaient l'accès, acte hautement

29. — *Registres de Martin IV*, p. 63, 65, 75-76.

30. — A. MARCHANDISSE, *Un prince en faillite*, p. 45-46.

31. — In., *Fonction épiscopale*, p. 158-162.

32. — Les sources utilisées sont 1402, p. 231-232, 234-235 ; J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 83-92 ; *Gesta abbatum Trudonensium*, t. 2, p. 222-223.

33. — E. PONCELET, « Guy de Hainaut, élu de Liège », *B.C.R.H.*, 5^e sér., t. 8, 1898, p. 531 (27 octobre 1291). Encore mentionné comme tel le 20 novembre 1291 (*R.C.L.*, t. 1, p. 128 et n. 1), date à laquelle il est déclaré que le mambour est en droit d'imposer trêves et quarantaines, *sede vacante*.

34. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 84 ; A. THOMAS, G. DIGARD, M. FAUCON, R. FAWTIER, *Les registres de Boniface VIII*, t. 1, Paris, 1884, col. 206-207.

symbolique s'il en est, administra directement tous les domaines³⁵ et c'est en chef d'Etat que, fin 1296, il apporta une aide militaire d'envergure à son frère, le comte de Hainaut Jean I^{er}, alors aux prises avec les villes de ses Etats et en butte à l'hostilité conjointe du roi de France et du comte de Flandre³⁶. Dès le 23 janvier 1292, Guy avait fait du comte son lieutenant, ce qui conférait notamment à ce dernier le droit de pourvoir les principaux offices temporels et échevinages de l'Etat liégeois, de recevoir les hommages et les serments dus à l'évêque, de réunir la cour féodale et de lever les revenus épiscopaux sur lesquels le comte était autorisé à épouser les dettes que sa lieutenance engendra en quantité³⁷. En 1293, pensant profiter sans doute de sa très grande proximité avec le nouveau pouvoir épiscopal liégeois, le comte tenta d'obtenir, de son légitime propriétaire, l'avouerie de la Cité de Liège, à peu près vide de sens à l'époque, mais toujours particulièrement rémunératrice : les pourparlers n'aboutirent pas³⁸. La même année, d'autres lieutenants, appelés mambours, *vices gerens* ou *wardains* de *le evesquiet de Liege en le temporaliteit* apparaissent. L'un d'eux n'est autre que Bouchard d'Avesnes, l'évêque de Metz et le frère de Guy de Hainaut, évoqué précédemment³⁹. On le voit, de sa famille, l'élu confirmé avait le plus grand besoin. Il multipliait en effet démarches et déplacements afin d'obtenir ce supplément de solennité sans lequel il lui était impossible de devenir prince-évêque de Liège *stricto sensu*. S'il reçut l'appui du roi des Romains Adolphe de Nassau, qui lui remit les régales le 20 juin 1294 à Wetzlar⁴⁰, Guy de Hainaut n'obtint pas pareil succès en cour de Rome où il se rendit pourtant à plusieurs reprises afin de quérir la caution pontificale. Desservi il est vrai par la très longue vacance consécutive au décès du pape Nicolas IV, Guy ne revint jamais que bredouille

35. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 84; 1402, p. 231. Actes témoignant de l'exercice de la puissance publique, politique et religieuse, par Guy de Hainaut : E. PONCELET, *Guy de Hainaut*, p. 520. 532 (autorisation aux Carmes de prêcher et d'entendre les confessions, concession d'indulgences); J.-G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin à Liège*, Liège, 1871, p. 39 (désignation d'un chanoine prébendé); V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe de l'ordre de Prémontré*, 2^e éd., t. 2, Namur, 1892, p. 208 (autorisation d'achat à une communauté religieuse); Ch. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. 1, Bruxelles, 1870, p. 398-399 (exécution d'une vente).

36. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 87. Sur cette question, voir, en dernier lieu, J.-M. CAUCHIES, « Valenciennes et les comtes de Hainaut (milieu XIII^e-milieu XV^e siècle). Des relations politiques mouvementées », *Valenciennes aux XIV^e et XV^e siècles. Art et Histoire*, éd. L. Nys et A. Salamagne, Valenciennes, 1996, p. 71 et bibl. n. 27, notamment. Voir encore E. DELCAMBRE, *Relations France-Hainaut*, p. 180-181.

37. — R.C.L., t. 1, p. 128-131; E. PONCELET, *Guy de Hainaut*, p. 533-535; C.S.L., t. 6, p. 296-297; E. PONCELET, « Les droits souverains de la principauté de Liège sur le duché de Bouillon », *B.C.R.H.*, t. 108, 1943, p. 134-135.

38. — C.S.L., t. 6, p. 39, 285-286 (date reconstituée); E. PONCELET, « L'avouerie de la cité de Liège », *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 23, 1931, p. 170-173, 199.

39. — C.S.L., t. 2, p. 509-510; E. PONCELET, *Guy de Hainaut*, p. 544-547.

40. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 84-86.

et déçu de ses voyages près le siège apostolique⁴¹. Avec l'avènement de Boniface VIII, l'affaire, qui prit alors une coloration très nettement lignagère, allait être entendue. Avant son élection, le futur Boniface VIII, alors cardinal Benoît Caetani, avait en effet reçu une lettre très circonstanciée du comte de Flandre Guy de Dampierre, qui énonçait le panégyrique de Guillaume Berthout, dont, par le biais d'un homme de paille, il avait soutenu l'élection, et, à l'inverse, dressait un réquisitoire implacable contre l'élu de Hainaut⁴². A Liège également, certaines protestations commençaient à se faire jour contre les décisions religieuses prises par Guy, en vertu d'un pouvoir qu'il usurpait puisque, *de jure*, il n'était pas confirmé et encore moins consacré. L'arrêt pontifical tomba en décembre 1295. Malgré l'avis favorable à Guy de Hainaut que lui avait transmis son émissaire dans les principautés belges, le légat Jean Boccamazzi⁴³, Boniface VIII donna Liège à Hugues de Chalon⁴⁴, un Franc-Comtois, Utrecht à Berthout⁴⁵ et absolument rien à Guy de Hainaut. Tout au plus le pape confirma-t-il les décisions prises par l'ancien élu de Liège, notamment en terme de désignation de chanoines⁴⁶. On a souvent dit que celui-ci payait de ses fonctions épiscopales son mépris pour les canons du concile de Lyon II, qui interdisaient à un élu de s'ingérer dans l'administration temporelle et spirituelle de son diocèse avant d'avoir été confirmé⁴⁷. Certes, Guy de Hainaut avait enfreint ces principes. En assumant la gestion de l'Etat liégeois, en rendant la justice, en dispensant charges scabinales et canoniales et en jouissant de tous les revenus épiscopaux, il privilégia le temporel au détriment du spirituel, usant de ses régales *pueriliter*, ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs de faire de même avec ses pouvoirs religieux, que seul un évêque confirmé et consacré était en droit d'exercer⁴⁸. Il faisait ainsi affront à Boniface VIII, de la décision de qui il préjugeait et auquel, en quelque sorte, il forçait la main⁴⁹. Pourtant, l'essentiel n'était probablement pas là. Le défaut principal de Guy de Hainaut fut sans nul doute d'être un

41. — Cf. n. 32.

42. — J.B.M.C. KERVYN DE LETTENHOVE, *Codex Dunensis sive diplomatum et chartarum medii aevi amplissima collectio*, Bruxelles, 1875, p. 468-470 ; E. PONCELET, *Guy de Hainaut*, p. 516-517.

43. — C.S.L., t. 2, p. 516-523 ; E. PONCHELET, *Guy de Hainaut*, p. 520-521.

44. — A. THOMAS, *Registres Boniface VIII*, t. 1, col. 206-207 (12 décembre 1295).

45. — *Id.*, t. 1, col. 314-315.

46. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 91.

47. — Canon 4 du concile de Lyon II (1274) (J. GAUDEMUS, *Gouvernement*, p. 66 et n. 81).

48. — C'est J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 84-85, qui déclare que *temporalia spiritualibus anteponebat*, il a reçu les régales *pueriliter*. Selon 1402, p. 232 : [...] *regebat patriam [...], quod erat in pre-judicium sue electionis cum non ad episcopatum esset admissus neque confirmatus. Que res postmodum ei multum nocuit in curia Romana.*

49. — Ceci ne laissa pas d'irriter Boniface VIII : *Guido [...] electionem celebratam de ipso auctoritate venerabilis fratri nostri.. Coloniensis archiepiscopi, loci metropolitani, obtinuit confirmari, se hujusmodi confirmationis pretextu administrationi bonorum ejusdem ecclesie Leodiensis – ingendo ; [...] (A. THOMAS, *Registres Boniface VIII*, t. 1, col. 206-207).*

Avesnes à un moment où, précisément, cette famille était en passe d'être honnie par le Saint-Siège. En effet, dès le milieu de 1295, progressivement, celle-ci, traditionnellement ennemie du roi de France, Philippe IV le Bel en l'occurrence, inversa sa position⁵⁰. Dans ces conditions, Boniface VIII ne pouvait légitimement promouvoir un allié potentiel de celui avec lequel les frictions n'allait que croître, alors même, qui plus est, que Hainaut, Metz et Cambrai avaient déjà des Avesnes à leur tête⁵¹. Pragmatique, le pape anéantit les espoirs de Guy de Hainaut et de son lignage devenu francophile, accorda Utrecht à un partisan de Guy de Dampierre, dont il pouvait espérer le concours, et créa évêque de Liège l'un des membres de la famille de Chalon⁵², alors vigoureusement hostile aux Capétiens et dont la puissance pouvait rapidement lui venir à point.

En 1313, l'accès d'Adolphe de la Marck au siège épiscopal liégeois⁵³ fut grandement facilité par le comte de Hainaut Guillaume I^{er}. Ce dernier acceptera en effet de prendre en engagère de l'Eglise de Liège Malines et Heist-op-den-Berg et se porta garant auprès de marchands florentins d'une dette contractée par le nouvel évêque⁵⁴. Ce faisant, il permit à Adolphe d'acquitter l'essentiel de ses services communs, en substance le prix à payer aux autorités apostoliques pour que la papauté daigne lui concéder le trône liégeois. Forts de leur bonne entente du moment, l'évêque et le comte scellèrent une alliance, s'engageant à régler à l'amiable leurs différends potentiels⁵⁵. Si, en 1315, Guillaume se voit forcé de réclamer à Adolphe le remboursement d'une partie de la dette pour laquelle il avait répondu⁵⁶, dès juin 1318 l'engagère de

50. — E. DELCAMBRE, *Relations France-Hainaut*, p. 173-205. De nombreuses pensions furent versées par Philippe le Bel à Guy de Hainaut (1298-1301) : J. VIARD, *Les journaux du trésor de Philippe IV le Bel*, Paris, 1940, p. LVII-LVIII et col. 94, 425, 601, 701, 796-797, n° 590, 2757, 4101, 4813, 5486.

51. — Bouchard et Guillaume d'Avesnes, frère de Jean et Guy d'Avesnes, étaient respectivement évêque de Metz (1282-† 29 novembre 1296) et évêque de Cambrai (1286-† 8 août 1296). Les sources ne manquent jamais de rappeler cette réalité (J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 87 et 1402, p. 235, notamment).

52. — Sur les options politiques francophobes d'Hugues de Chalon, cf. A. MARCHANDISSE, « *Tout apparoillié a son bon plaisir...* Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre l'évêque de Liège Hugues de Chalon et le roi d'Angleterre Édouard I^{er} à la fin du XIII^e siècle », *B.C.R.H.*, t. 160, 1994, p. 37-66.

53. — A ce propos cf. Jn., *Fonction épiscopale*, p. 177-180. Les cérémonies de l'avènement épiscopal se feront en présence du comte de Hainaut. En revanche, si Adolphe favorisa le couronnement du roi des Romains Frédéric d'Autriche, en 1314, c'est à celui de Louis de Bavière, son futur gendre, qu'assista Guillaume I^{er} de Hainaut (LÉVOLD DE NORTHOFF, *Chronica comitum de Marka*, éd. F. Zschaeck, 2^e éd., *M.G.H. SS.Rer.German.N.S.*, t. 6, Berlin, 1955, p. 66-67).

54. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 145, 147-148; 1402, p. 269; L. DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 3, Bruxelles, 1874, p. 656-657 ; G. WYMAN, *Inventaire analytique de la Trésorerie des comtes de Hainaut*, Bruxelles, 1985, p. 110, n° 482; A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, t. 8, Bruxelles, 1892, p. 537.

55. — L. DEVILLERS, *Monuments*, t. 3, p. 657-660.

56. — *Id.*, t. 3, p. 680-681.

1313 est levée, le comte s'estime pleinement remboursé de ce qui lui était dû et Adolphe récupère tous ses pouvoirs sur la cité malinoise⁵⁷.

C'est seulement à l'extrême fin du XIV^e siècle que les comtes de Hainaut eurent à nouveau partie liée avec les avènements épiscopaux liégeois. En l'occurrence, profitant de circonstances particulières, en matière religieuse notamment, Jean de Bavière et les Wittelsbach de Hainaut rencontrèrent un plein succès là où Guy de Hainaut et les Avesnes avaient politiquement échoué.

A ce qu'il paraît⁵⁸, parmi les nombreux candidats à la charge épiscopale qui s'étaient présentés à eux suite à la résignation de leur précédent élu, Thierry de la Marck, les chanoines cathédraux liégeois portèrent leur choix sur Jean de Bavière, le fils cadet du comte Aubert de Hainaut, le 14 novembre 1389. Pourtant, dès le 23 novembre 1389⁵⁹, soit neuf jours seulement après la décision supposée du chapitre, Boniface IX qualifiait Jean de Bavière d'élu de Liège. Il semble bien, dès lors, que c'est l'autorité romaine, usant de son droit de réserve, en cas de résignation d'un siège épiscopal, et, plus largement, de cette prérogative de nomination pontificale qui régnait alors en maître dans l'Eglise⁶⁰, qui transféra l'élu de Bavière de Cambrai à Liège, répondant en cela aux sollicitations pressantes d'Aubert de Hainaut⁶¹. En procédant de la sorte, sans doute le pape choisit-il de favoriser un lignage extrêmement puissant, dont il pouvait le cas échéant solliciter l'appui. Avec pour figures de proue le défunt empereur Louis de Bavière et la reine de France Isabeau, l'épouse de Charles VI, il comptait en son sein non seulement les père et frère de Jean de Bavière, Aubert de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, et Guillaume, comte d'Ostrevant, époux de Marguerite de Bourgogne, la fille du duc Philippe le Hardi, mais aussi plusieurs épouses de souverains et autres

57. — *C.S.L.*, t. 3, p. 179-180; F. VAN MIERIS, *Groot Charterboek der graaven van Holland, van Zeeland en heeren van Vreesland*, t. 2, Leyde, 1754, p. 222-223.

58. — L.E. HALKIN, *Art. Bavière (Jean de)*, *D.H.G.E.*, t. 7, Paris, 1934, col. 6.

59. — M. GASTOUT, *Suppliques et lettres d'Urbain VI (1378-1389) et de Boniface IX (cinq premières années : 1389-1394)*, Bruxelles-Rome, 1976, p. 267-268, n° 165, 165 bis. Dès le 16 octobre, le collège des cardinaux romains promettait au chapitre de Saint-Lambert d'inciter Boniface IX à désigner au plus tôt un nouvel évêque de Liège (*Id.*, p. 58-60, n° 65); JEAN DE STAVELOT, *Chronique latine*, éd. S. Balau et E. Fairon, *Chroniques liégeoises*, t. 1, Bruxelles, 1913, p. 94-95, parle de provision apostolique, 1402, p. 414, de nomination par Boniface IX, CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronica*, éd. E. Martène et U. Durand, *Amplissima Collectio*, t. 5, Paris, 1729, col. 337, d'une désignation par le pape après postulation du chapitre de Saint-Lambert.

60. — J. GAUDEMEN, *Gouvernement*, p. 72-76.

61. — La missive du collège des cardinaux romains du 16 octobre 1389 (n. 59) fut également adressée à Aubert de Bavière (M. GASTOUT, *Suppliques-Lettres Urbain VI-Boniface IX*, p. 61, n° 66) et de nombreux ambassadeurs du comte de Hainaut se trouvaient à la cour pontificale au moment de la désignation de l'élu de Bavière (*Id.*, p. 188-198, n° 81-122), notamment Gilles Chabot, dont Jean de Bavière reçut la confirmation de sa désignation (*Id.*, p. 191, n° 89; C. DE ZANTFLIET, *Chronica*, col. 337).

grands princes tels l'empereur Wenceslas de Luxembourg, Jean sans Peur, le futur duc de Bourgogne, ainsi que les ducs de Gueldre et d'Autriche. Mais à coup sûr le souverain pontife trouva-t-il un motif de satisfaction supplémentaire dans la perspective de voir les possessions d'Aubert de Bavière cautionner l'obédience romaine⁶², et aussi dans la contribution pécuniaire que le comte de Hainaut lui fit parvenir⁶³. De la même façon, on peut légitimement supposer que de confortables allocations firent faire, au sein du chapitre de Saint-Lambert, toute velléité d'opposition au jouvenceau qu'était alors l'élu de Liège⁶⁴.

Si, afin de préserver ou de favoriser ses intérêts, le comte de Hainaut s'efforça, parfois avec succès, souvent en vain, de peser sur la désignation du souverain liégeois, ce dernier eut également de temps à autre à intervenir dans le choix de son vassal hennuyer. Deux épisodes méritent, nous semble-t-il, d'être retenus pour la période qui nous occupe.

Le premier concerne l'élu de Liège Henri de Gueldre et Jean d'Avesnes, le fils aîné de Marguerite de Constantinople. Faute d'avoir pu récupérer, en 1245, le comté tombé en déshérence avec la disparition de la comtesse de Flandre-Hainaut Jeanne de Constantinople⁶⁵, le prélat liégeois se prononça tout naturellement dès 1247 sur l'identité du comte de Hainaut. En septembre-octobre de cette année-là, Henri de Gueldre fit savoir à tous, notamment aux pairs, chevaliers et bourgeois du Hainaut, qu'il avait accordé l'investiture du comté à Jean d'Avesnes et que celui-ci lui avait fait hommage⁶⁶. Il n'est guère difficile d'expliquer pourquoi Henri de Gueldre accorda sa protection à un représentant du lignage d'Avesnes. Tant le Gueldrois que son mentor, le roi des Romains Guillaume de Hollande, devaient leur trône res-

62. — Sur la position du Hainaut, alternativement neutre, clémentine et urbaniste, cf. G.A. VAN ASSELDONCK, *De Nederlanden en het Westers Schisma (tot 1398)*, Utrecht-Nimègue, 1955, p. 45, 60, 101, 109-113, 124-125, 128, 259; N. VALOIS, *La France et le grand Schisme*, t. 1, Paris, 1896, p. 279-281; t. 2, p. 291 n. 4-292.

63. — Fr. SCHNEIDER, *Herzog Johann von Baiern. Erwählter Bischof von Lüttich und Graf von Holland (1373-1425). Ein Kirchenfürst und Staatsmann am Anfang des xv. Jahrh.*, Berlin, 1913, p. 10-11.

64. — Dès avant la désignation par le chapitre de Thierry de la Marck, qui renonça à la mitre, Aubert de Bavière sollicita l'évêché de Liège pour son fils (C. DE ZANTFLIET, *Chronica*, col. 336).

65. — Robert de Thourotte souhaitait exhériter Marguerite de Constantinople, exceptant du principe selon lequel *est enim consuetudo imperii nostri talis ut si quis absque herede de corpore suo ab hac vita recedat, proprietas ipsa tocius terre quam a domino suo in feodum detinebat ad ipsum dominum perpetuo libere devolvatur* (C.S.L., t. 1, p. 478-479, 505-508), mais l'empereur Frédéric II concéda le Hainaut à Marguerite en juillet 1245 (Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. 2, p. 113-115). Sur tout ce qui suit, cf., en dernier lieu, M. DE WAHA, *La marche impériale de Namur-Luxembourg*, p. 138-140.

66. — En vertu du même principe qu'en 1245 : Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. 2, p. 184-185.

pectif à une injonction du pape Innocent IV, parce que ce dernier voyait en eux deux membres influents de toute une parentèle dont le soutien pouvait être d'importance dans la lutte que menait alors le Sacerdoce contre l'Empire. Fils de Florent IV de Hollande et de Mathilde de Brabant, fille, soeur et tante des ducs de Brabant Henri I^{er}, Henri II et Henri III, Guillaume se trouvait être également le neveu de la comtesse de Gueldre, soeur de sa mère, le cousin des princes et princesses gueldroises, à savoir le comte Otton II de Gueldre, la comtesse Mathilde de Juliers et Henri, l'élu de Liège, et enfin le beau-frère de Jean d'Avesnes, qui avait épousé la soeur du roi des Romains. Lorsque l'on aura précisé que la connivence entre Henri de Gueldre et Guillaume de Hollande ne s'est jamais démentie, on comprendra aisément que, pour le Liégeois, soutenir le beau-frère du roi des Romains allait pratiquement de soi⁶⁷. Jamais il ne renia son choix initial. Ainsi, par exemple, le 11 juillet 1252, lors d'une diète d'Empire tenue à Francfort, l'élu de Gueldre cautionna-t-il l'acte par lequel Guillaume de Hollande adjugeait à Jean d'Avesnes la terre d'Alost, le pays de Waas et les Quatre-Métiers d'Axel, Hulst, Boekhoute et Assenede, au nord de Gand⁶⁸. Probablement la même année, arguant du soutien militaire dû par le prince liégeois à son vassal de Hainaut, les conseillers de Marguerite de Constantinople, qui ne reconnaissaient pas le pouvoir hennuyer de Jean d'Avesnes, prièrent Henri de Gueldre de bannir leurs adversaires de ses domaines ou de s'en emparer⁶⁹. L'élu liégeois s'y refusa, réaffirmant le fait qu'il tenait Jean d'Avesnes pour légitime comte de Hainaut⁷⁰. Il ne manqua pas dès lors de s'associer aux décisions prises par Guillaume de Hollande au début de 1254. Le 8 janvier, en effet, ce dernier intimait l'ordre à l'ensemble des ressortissants liégeois d'aider leur élu à défendre le comté de Hainaut, alors indûment détenu par Charles, comte d'Anjou⁷¹, ce prince, frère du roi de France saint Louis, que, dès 1253, Marguerite de Constantinople, en guerre contre Jean d'Avesnes et vaincue à Westkapelle par l'allié de son fils aîné, le comte de Hollande, avait appelé à la rescoufle. Aussi le comte de Hainaut reconnu par Liège implora-t-il l'aide de son suzerain. Celui-ci sollicita une armée auprès de son peuple, qui, au dire

67. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 4-5 ; G.H. PERTZ, *Epistolae saeculi XIII e regestris pontificum Romanorum selectae*, éd. C. Rodenberg, t. 2, Berlin, 1887, p. 224-230 et, spéc., p. 230, n° XX : *Volumus et presentium tibi auctoritate mandamus, quatinus universis tam cathedralium quam aliarum, sive sint regulares sive seculares, ecclesiarum tue legationis capitulis seu conventibus districte auctoritate nostra specialiter vel generaliter inhibere proores, ne ipsis ecclesiis, cum eas vacare contigerit, de pastoribus seu prelatis absque tuo consiliet assensu providere presumant, decernens, si secus egerint, irritum et inane* ; A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 144-148.

68. — FR. DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, 1844, p. 357-358.

69. — Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. 2, p. 296.

70. — *Id.*, t. 2, p. 296-297.

71. — C.S.L., t. 2, p. 64-65.

du chroniqueur liégeois Jean de Hocsem, était prêt à toutes les compromissions pour obtenir des charges publiques. Néanmoins, le célèbre tribun Henri de Dinant, alors tout-puissant à Liège, signifia à Henri de Gueldre que nulle armée liégeoise n'était tenue de combattre à ses côtés dès lors que les droits de l'évêque et de l'Eglise de Liège n'étaient pas menacés. En exprimant ce qui n'était en somme que le droit et la réalité, Henri de Dinant prit le parti de Marguerite de Flandre. C'est d'ailleurs à la cour de celle-ci qu'Henri passa les derniers moments de sa vie, alors même qu'il était recherché partout en principauté. Mais peut-être veillait-il également, en agissant de la sorte, à ne pas entraver le commerce entre Liège et la Flandre. Quoi qu'il en soit, indigne d'avoir dû essuyer une telle rebuffade, Henri de Gueldre quitta prestement Liège⁷² et ne put guère plus pour son vassal hennuyer que de lui réitérer sa confiance et d'exiger des vassaux du comte qu'ils lui prêtent hommage (14 février 1254)⁷³. L'évêque de Liège fut encore forcé ultérieurement d'intervenir dans la querelle des Avesnes et des Dampierre. En l'occurrence, en 1287, c'est Jean de Flandre, Jean de Dampierre en d'autres termes, le fils du comte de Flandre Guy de Dampierre et, pour tout dire, son prête-nom à la tête de l'Etat liégeois, qui, parmi d'autres, sera chargé par le roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, d'excommunier son père, parce que ce dernier empêchait Jean d'Avesnes de jouir pleinement de ses droits territoriaux⁷⁴.

Plus d'un siècle plus tard, en 1358-1360, le prince-évêque de Liège Englebert de la Marck se mêla également au processus qui, *de facto*, mit un terme au règne de Guillaume III de Hainaut, alors dans l'incapacité de gouverner pour cause de démence. En clair, il dut départager les candidats à la suppléance : Aubert de Bavière et Louis le Romain, marquis de Brandebourg et de Lusace, deux des fils du défunt empereur Louis de Bavière et frères de Guillaume III⁷⁵. Il était prévu que si ce dernier décédait sans postérité, Aubert recueillerait sa succession. Aussi, dès les prémisses de la maladie du comte de Hainaut et au cours des premiers mois de 1358, Aubert se proclama-t-il

72. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 22-23; *1402*, p. 182-183. Pour ce qui est de l'asile donné à Henri de Dinant par Marguerite, cf. *Id.*, p. 202. Sur le conflit, voir Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. 2, p. 235-264. Sur Henri de Dinant, voir, en dernier lieu, J.-L. KUPPER, « Note sur Henri de Dinant », *B.I.A.L.*, t. 98, 1986, spéc. p. 344-345.

73. — Fr. DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. 1, p. 358-360; Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre*, t. 2, p. 361-363.

74. — G. WYMAN, *Inventaire*, p. 47-48, n° 159, 160, 166.

75. — Sur cette question, cf. H. CAFFIAUX, « Commencements de la régence d'Aubert de Bavière. 1357-1362 », *Mémoires historiques sur l'Arrondissement de Valenciennes*, publiés par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, t. 2, 1868, p. 225-326; Fr. QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne. 1356-1384. Contribution à l'histoire politique et diplomatique de l'Europe occidentale dans la seconde moitié du XIV^e siècle*, Bruxelles, 1947, p. 54-57, 61-62.

« régent »⁷⁶, soutenu dans sa démarche par l'empereur Charles IV de Luxembourg. Englebert de la Marck, quant à lui, refusa de cautionner de telles dispositions et apporta son soutien à Louis le Romain qui, en mai, devant le prélat liégeois et sa cour féodale, sise à Lobbes, relevait la mambournie de son frère et des Etats de celui-ci. Il promit en outre de n'envisager un rapprochement avec Aubert et de ne renoncer à la mambournie que si ce dernier prêtait hommage à Englebert et ratifiait un accord relatif à la délimitation des Etats liégeois et hennuyer. Dans la foulée, l'évêque de Liège enga-gea l'ensemble de la population du Hainaut à reconnaître Louis le Romain et frappa les actes d'Aubert de nullité⁷⁷. En juin 1358, Louis se résolut à un arbitrage qui reconnut son frère comme mambour du Hainaut⁷⁸ et, le 18 mars 1360, le prince-évêque de Liège, lui-même, promit de soutenir pleinement Aubert, pour autant que ce dernier relève de lui la mambournie de Hainaut et, à terme, la charge comtale⁷⁹. Aubert s'exécuta quelques mois plus tard (24 octobre 1360)⁸⁰. Tout était là, en effet, semble-t-il. Certes, Aubert avait Charles IV pour protecteur et Englebert de la Marck, dont les relations avec l'empereur connurent parfois quelques tentions⁸¹, ne souhaitait peut-être pas que le Hainaut aille à l'un des partisans du Luxembourg. Mais, à ses yeux, le relief, cette marque cognitive de sa supériorité, était encore bien plus important. Alors que rien n'était encore réglé, il est clairement déclaré qu'Aubert s'empara de la mambournie *de facto*, contre la volonté du prince-évêque⁸², une mambournie dont, précise Englebert, personne n'avait pris la peine de solliciter le relief devant la cour féodale de Liège⁸³.

Venons-en à présent aux aléas des relations entre les souverains liégeois et hennuyers aux XIII^e-XV^e siècles. Un premier épisode majeur est indiscutablement constitué par l'ensemble des événements générés par la lutte pour la possession de la forteresse de Mirwart⁸⁴. En cette matière, deux faits avérés

76. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 1, p. 518-519. Ses titres exacts sont *baus* (bail ou administrateur), *wardains* (gardien, *ruwaard* en thiois) et *gouverneres*. Voir J.-M. CAUCHIES, *Valenciennes et Hainaut*, p. 72.

77. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 1, p. 530-533, 534-537, 539-540, 541.

78. — C.S.L., t. 6, p. 352-353, 353-355; L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 1, p. 582-583.

79. — *Id.*, t. 1, p. 573-574.

80. — *Id.*, t. 1, p. 583-585. Voir aussi *Id.*, t. 1, p. 586-587, 589.

81. — A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 451.

82. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 1, p. 535-536.

83. — *Id.*, t. 1, p. 532.

84. — Nous avons choisi de consacrer à cette question les propos que nous avons présentés en août 2000, au 6^e Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique (LII^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique), à Mons/Saint-Ghislain/Soignies. Pour l'heure, cf. J. VANNÉRUS, « Documents relatifs aux conflits ayant surgi, de 1302 à 1310, entre le comté de Hainaut et l'évêché de Liège », *B.C.R.H.*, t. 72, 1903, p. 181-304, et, accessoirement, L. CLAUDE, *Mirwart, son château, son prieuré, sa seigneurie (955-1334)*, Opont, s.d. [1986], p. 33-43. Mirwart (pr. Luxembourg, arr. Neufchâteau, comm. Saint-Hubert).

doivent être posés au préalable. En décembre 1293, la forteresse de Mirwart et l'essentiel de ce qui en dépend sont vendus au comte de Hainaut par leurs propriétaires du moment, vassaux de l'évêque de Liège⁸⁵. En mars 1298, l'évêque Hugues de Chalon déclare que la vente de 1293 n'est pas conforme au droit parce qu'elle ne s'est pas faite devant la cour féodale de Bouillon, dont relevait Mirwart ; il avalise un retrait lignager partiel des biens et, dit-il, les met

*en nostre main [...] pour saveir et warantir tant que raisons en fuist avenue a toutes les parties qui clamer ne demander i poroient ne deveroient par raison*⁸⁶.

Cette décision épiscopale allait-elle être suivie d'effet, en d'autres termes le comte de Hainaut la déclara-t-il recevable ? La réponse à cette question est incontestablement négative. En septembre 1302, aux yeux de Jean d'Avesnes, les choses sont claires : Mirwart lui a été cédé sous le « règne » de son frère Guy de Hainaut. La transaction est on ne peut plus conforme au droit et il n'y a pas à y revenir. Si des dispositions ultérieures et contraires ont été prises, il n'en a pas été avisé et il ne peut légitimement pâtir de ce qu'il ne connaît pas. Une seule chose importe : Mirwart lui appartient et ce n'est que contraint par la force qu'il s'en séparera⁸⁷. On le voit, entre un évêque de Liège sûr de son bon droit et un comte de Hainaut qui connaît le retrait lignager de 1298 et feint n'en rien savoir, Mirwart constituait un brûlot qui ne demandait qu'à s'enflammer. Et de fait, à titre principal ou en contrepoint d'une crise politique plus large, Mirwart empoisonna les rapports politiques entre Liège et Mons durant plus d'une décennie. Le 19 décembre 1300, une alliance se noue au détriment du Hainaut : d'un côté, Albert de Habsbourg, roi des Romains, qui conteste le rattachement au Hainaut des terres de Hollande, Zélande et Frise, après le décès sans postérité du dernier comte, et revendique l'annexion directe de celles-ci à la couronne germanique ; de l'autre, Hugues de Chalon, qui est l'ennemi privilégié du principal allié de Jean d'Avesnes, le roi de France Philippe le Bel⁸⁸. Dix-huit mois plus tard, l'hostilité manifestée sur parchemin par Hugues de Chalon fut concrétisée sur le terrain par son successeur Adolphe de Waldeck. En mai-juin 1302, le comte de Hainaut réclame de son seigneur liégeois le service d'ost contre tout envahisseur potentiel de sa terre⁸⁹. Il craint en effet une invasion du roi des Romains dont les relations avec Philippe le Bel sont au plus bas. C'est le moment que choisit Adolphe de Waldeck pour assiéger la ville de Thuin, une cité liégeoise qui était occupée

85. — Fr. de REIFFENBERG, *Monuments*, t. 1, p. 430-432.

86. — G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, Bruxelles, 1903, p. 441-443, 445-446.

87. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 231-238.

88. — C.S.L., t. 2, p. 591-592. Cf. également *supra* et n. 52.

89. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 216-217, 217-221 ; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 80, n° 338.

par des troupes hennuyères, cantonnées là-bas sous le règne éphémère de Guy de Hainaut par son frère, le comte Jean I^{er}, alors mambour de la principauté (juin-juillet 1302)⁹⁰. Entre d'une part son vassal, à qui il promet de faire en sorte qu'il ne pâtisse pas des entreprises germaniques, étant entendu qu'il est lui-même tenu de remplir ses obligations féodales envers Albert d'Autriche⁹¹, et ce dernier, d'autre part, qui rappelle à l'évêque que celui-ci est son vassal avant d'être le seigneur du comte de Hainaut⁹², Adolphe semble avoir fait son choix. Il fond sur la forteresse de Mirwart, dont la garnison spoliait les terres des églises de Revogne et de Noiseux, et la détruit de fond en comble⁹³. On l'a dit, le comte de Hainaut excipa de son bon droit, joua les victimes et les naïfs, cajola un chapitre cathédral liégeois qui ne cessait de jouer sur les mots pour ne s'aliéner personne, se déclara prêt à toutes les procédures, à tous les accommodements, pourvu qu'on ne le tienne pas dans l'ignorance, qu'on lui dise clairement les choses et surtout que l'évêque ne le laisse pas se débrouiller seul avec Albert d'Autriche. Le Hainaut, la comtesse Philippine en tête, multipliera les démarches devant la cour de Liège... En pure perte⁹⁴. A la bulle que lui adressa le 16 novembre 1302 Boniface VIII, ennemi juré d'Albert d'Autriche, bulle lui ordonnant de traiter avec Jean d'Avesnes⁹⁵, Adolphe de Waldeck ne se conforma pas et Mirwart fut rasé (décembre 1302). Mis en veilleuse à la mort d'Adolphe et sous la mambournie *sede vacante* d'un chapitre de Saint-Lambert qui, à nouveau, se confond en contorsions verbales et se pose en champion de l'irrésolution – ou en diplomate de génie, c'est selon⁹⁶ –, le litige resta pendant durant plusieurs années. Dès août 1307, sous les règnes parallèles de Guillaume I^{er} d'Avesnes et de l'évêque Thibaut de Bar, les revendications hennuyères repritent de plus belle⁹⁷. Le 14 juillet 1308, le prélat liégeois céda Mirwart au Hainaut⁹⁸ mais, à l'instigation du chapitre de Saint-Lambert notamment, il changea immédiatement d'avis et prescrivit des négociations bilatérales à Bouillon⁹⁹. Entre-temps, Mirwart ou ce qui en avait été reconstruit est à nouveau rasé, la comtesse de Hainaut est privée de son fief et ses plénipotentiaires sont capturés à Bouillon¹⁰⁰. Les invectives de Philippine, relayées par celles de ses alliés, les

90. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 110; Jean DE WARNANT, *Chronique (Extraits)* (= *Tongerlo*), éd. S. Balau et E. Fairon, *Chroniques liégeoises*, t. 1, Bruxelles, 1913, p. 55-56.

91. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 224-225.

92. — *Id.*, p. 225-226, 227-228.

93. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 110; *1402*, p. 248.

94. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 231-241.

95. — *C.S.L.*, t. 6, p. 44.

96. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 242-247.

97. — E. GACHET, « Un cartulaire de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de Hollande etc. », *B.C.R.H.*, 2^e sér., t. 4, 1852, p. 74.

98. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 249-253; E. GACHET, *Cartulaire*, p. 99-100.

99. — J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 253-254.

100. — *Id.*, p. 201-202, 254-256.

duc et comtes de Brabant, Namur, Juliers et Looz, redoublèrent, devant un chapitre de Saint-Lambert toujours chèvre-chou, qui a l'obsession du consensus¹⁰¹. A sa demande, cependant, les otages hennuyers furent libérés¹⁰², mais, sur le fond du problème, à savoir la propriété de Mirwart, rien n'était décidé. Auprès de son neveu, le nouveau roi des Romains Henri de Luxembourg, dont Thibaut de Bar allait être le plus fidèle des alliés, la comtesse ne trouva évidemment qu'une oreille distraite et elle n'eut dès lors d'autre solution, pour forcer Thibaut à négocier, que d'assiéger la ville de Thuin (août 1309)¹⁰³. Les 27 août et 7 septembre 1309, en contrepartie de la levée du siège, le duc de Brabant remit le Hainaut en possession de Mirwart, qui sera tenu en fief de Liège¹⁰⁴. A la procédure extrêmement complexe que Jean de Brabant mit en oeuvre ultérieurement afin de trancher l'ensemble du litige, il n'y eut aucune issue vraiment tangible, Thibaut de Bar accumulant les marques de mauvaise volonté et renonçant progressivement aux intérêts de son pays pour ceux du roi des Romains¹⁰⁵. En fin de compte, de tous ces événements, c'est le Hainaut qui sort vainqueur. Son prince, qui n'a jamais brillé par son assiduité en matière de service féodal, se voit investi d'un nouveau fief, celui d'une terre qui, aux yeux des Liégeois, ne lui avait jamais vraiment appartenu en propre. En 1334, contre rétribution massive, le comte transporta ce fief à Jean l'Aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg¹⁰⁶. Entre-temps, en 1329, comme en écho au contentieux relatif à Mirwart, Adolphe de la Marck avait réclamé des biens selon lui acquis indûment par le comte, soit l'alleu formé du château et des villages de Hanefeffe, Stier et Donceel, alleu rétrocédé en fief par Guillaume I^{er} à son précédent propriétaire¹⁰⁷. Cette procédure épiscopale semble ne jamais avoir abouti¹⁰⁸.

Durant les années 1330-1340, le comte de Hainaut et l'évêque de Liège furent largement impliqués dans les événements de la guerre de Cent Ans. Au

101. — E. GACHET, *Cartulaire*, p. 104; J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 254-259 (29 août et 3 septembre 1308).

102. — *Id.*, p. 259-260 (9 septembre 1308).

103. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 126; *1402*, p. 256-257; *Tongerlo*, p. 62; L. DE NORTHOF, *Chronica*, p. 64; *Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV^e siècle)*, éd. J.B.M.C. Kervyn de Lettenhove, Louvain, 1877, p. 131-132; *Une chronique valenciennoise inédite*, éd. E. Delambre, Dison, 1929, p. 57.

104. — C.S.L., t. 6, p. 291-294; L. DEVILLERS, *Monuments*, t. 3, p. 586 n.-588; J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 260-261.

105. — *Id.*, p. 262-304; C.S.L., t. 6, p. 294-299.

106. — G. KURTH, *Chartes Saint-Hubert*, p. 538-540.

107. — R.C.L., t. 1, p. 279-281; L. DEVILLERS, *Monuments*, t. 3, p. 219-221. Actes relatifs à la féodalisation des biens : *Id.*, t. 3, p. 174-179, 216-217.

108. — Le 25 février 1336, Wautier de Rochefort, seigneur de Hanefeffe, confirme le transport des biens en question, fait par son père au comte de Hainaut, et en opère le relief (*Id.*, t. 3, p. 454-457). Sur cette affaire, cf. J. DE CHESTRET DE HANEFFE, « La terre franche de Hanefeffe et ses dépendances (Donceel, Stier) », *B.I.A.L.*, t. 38, 1908, p. 25-28; *F.A.M.*, p. XX-XXI. Hanefeffe (pr. Liège, arr. Waremme, comm. Donceel), Donceel (*id.*), Stier (hameau de Donceel).

cours de ceux-ci, Guillaume I^{er} et Guillaume II de Hainaut, père et frère de souveraine anglaise, et Adolphe de la Marck, tout dévoué à la cause des Valois, ne pouvaient que très rarement s'entendre. Le comte était cependant tout à fait conscient de la puissance de frappe militaire que pouvait représenter l'évêque de Liège et, en 1337, à Edouard III qui sollicitait son avis, le prince hennuyer suggéra de rechercher les faveurs d'Adolphe, ce à quoi ce dernier se refusa¹⁰⁹. Durant un temps, en particulier en 1333-1334, le comte et Adolphe partagèrent une même hostilité à l'égard du duc Jean III de Brabant, au sein d'une alliance qui, aux yeux de Guillaume I^{er}, était en même temps destinée à porter préjudice au roi de France Philippe VI de Valois. Celui-ci avait en effet balayé d'un revers de main la promesse de mariage entre les héritiers de Hainaut et de Brabant¹¹⁰. Par la suite le prélat liégeois et son vassal n'eurent plus guère d'idées convergentes. En 1338, au cours des dissensions entre Liège et Brabant qui aboutirent à la paix de Montenacken, Guillaume II de Hainaut se situe plutôt parmi les princes favorables à Jean III de Brabant, auquel il servira d'ailleurs d'arbitre¹¹¹. Durant les années 1340, le comte et le prélat n'entretinrent plus que des rapports antagonistes ou tout au plus une cordialité de façade. Ainsi, en juin 1340, lors du siège de Thun-l'Evêque, dans le Cambrésis, par les troupes françaises, le comte craignit la destruction de ses Etats. Aussi, une nouvelle fois pris à la gorge, se rendit-il à Liège, afin de faire relief du Hainaut et d'accomplir toutes les démarches susceptibles de lui concilier le solide appui militaire d'Adolphe. Comme à la fin du XIII^e siècle, l'évêque accepta l'hommage mais différa toute décision en matière d'ost, conseillant à son vassal de s'enquérir au préalable des intentions françaises¹¹². Les événements qui suivirent sont conformes au système d'alliances alors en place. Lors des campagnes militaires menées par Edouard III et Philippe de Valois dans les Pays-Bas, au moment du siège de Tournai (juillet-septembre 1340), notamment, les Liégeois furent pris dans des échauffourées orchestrées par les Hennuyers, des escarmouches qui faillirent très mal se terminer pour les premiers¹¹³.

109. — JEAN LE BEL, *Chronique*, éd. J. Viard et E. Deprez, t. 1, Paris, 1977, p. 119-128 (repr. de l'éd. Paris, 1904-1905).

110. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 227; JEAN FROISSART, *Chroniques*, éd. J.B.M.C. Kervyn de Lettenhove, t. 2, 1322-1339, Bruxelles, 1867, p. 353; *Chronique latine de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique, de 1300 à 1368*, éd. H. Géraud, t. 2, Paris, 1843, p. 140-141; *Grandes chroniques de France*, éd. J. Viard, t. 9, *Charles IV le Bel, Philippe VI de Valois*, Paris, 1937, p. 139-140; L. DE NORTHOF, *Chronica*, p. 77; C.S.L., t. 6, p. 78-79 (30 novembre 1333, alliance d'Adolphe de la Marck, de Guillaume I^{er} de Hainaut et de divers autres dynastes contre Jean III de Brabant, renouvelée le 5 janvier 1334).

111. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 265-267, 269, 273; L. DE NORTHOF, *Chronica*, p. 80; C.S.L., t. 3, p. 532-544.

112. — J. LE BEL, *Chronique*, t. 1, p. 174-176; J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 294.

113. — J. LE BEL, *Chronique*, t. 1, p. 200-202; J. FROISSART, *Chroniques*, t. 3, p. 255-263, 504-505; t. 17, p. 99-102; *Chronique latine de Guillaume de Nangis*, p. 171; *Chronographia regum Francorum*, éd. H. Moranvillé, t. 2, Paris, 1893, p. 149, 154-156; *Grandes chroniques de France*,

L'extrême fin du règne d'Adolphe de la Marck connut une dernière intrusion du comte de Hainaut dans les affaires liégeoises¹¹⁴. En 1343-1344, en effet, le prince liégeois se trouva confronté à une rébellion de ses sujets hutois pour des motifs économiques et monétaires. En ces circonstances, ils bénéficièrent de l'appui intéressé du duc de Brabant Jean III et l'alliance qu'ils scellèrent avec celui-ci le 8 mai 1343¹¹⁵ fut ressentie à Liège comme l'expression d'un particularisme parfaitement inadmissible. Face à une coalition qui, outre le duc de Brabant et les Hutois, comprenait les comtes de Namur, Looz et Hainaut¹¹⁶, Adolphe fut forcé de jeter du lest, afin notamment de ne pas s'aliéner toutes les composantes de la population liégeoise. Il accepta notamment la création, le 6 juin 1343, d'une cour chargée de statuer sur les plaintes émises contre les officiers publics, pour déni de justice ou menée hors-loi. A l'origine de ce tribunal, dit des XXII, un texte élaboré notamment par le comte de Hainaut¹¹⁷, appelé à Liège par la noblesse pour porter remède à la concussion dont ne cessaient de se rendre coupables les conseillers de l'évêque, manifestement couverts par celui-ci. L'affrontement avec la cité hutoise devint progressivement inévitable : le duc de Brabant se montra pour le moins menaçant, les Hutois prirent des mesures radicalement hostiles à leur souverain et ce dernier obtint des Liégeois qu'ils l'aident à écraser le Brabant¹¹⁸. Et pourtant le contentieux trouva momentanément une issue pacifique. Le pape Clément VI ordonna à chacun de reprendre ses esprits¹¹⁹ et, dans le même temps, le comte de Hainaut, auquel s'était joint son oncle, Jean

113. — (suite) t. 9, p. 204-205 ; *Chronique normande du xiv^e siècle*, éd. A. et E. Molinier, Paris, 1882, p. 47-48 ; 1402, p. 333-334. A ce propos, cf. A. MARCHANDISSE, « Entre défiance et amitié... Des relations politiques, diplomatiques et militaires tourmentées entre le roi de France et le prince-évêque de Liège au bas Moyen Age (xiii^e-xv^e s.) », *B.C.R.H.*, t. 164, 1998, p. 62 et n. ; Cl. GAIER, *Art et organisations militaires*, p. 285-289.

114. — Cet épisode a fait l'objet de larges développements dans A. MARCHANDISSE, « Une rupture entre les Hutois et Adolphe de la Marck, prince-évêque de Liège (1343-1344). Un prélat et une ville face à leur politique », *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. 46, 1992, p. 53-75.

115. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 314 ; Jean D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée, de 1341 à 1400*, éd. S. Balau et E. Fairon, *Chroniques liégeoises*, t. 2, Bruxelles, 1931, p. 149-150 ; L. DE NORTHOFF, *Chronica*, p. 81 ; R.C.L., t. 1, p. 334-339.

116. — Dans le traité du 8 mai 1343, la cité mosane se prononce en faveur du comte de Looz, Thierry de Heinsberg, dont il est question *infra* (R.C.L., t. 1, p. 334-335). Le texte du pacte entre les souverains brabançons et namurois est mentionné par Ch. PIOT, *Inventaire des chartes des comtes de Namur, anciennement déposées au château de cette ville*, Bruxelles, 1890, p. 196, n° 671. Le comte de Hainaut, Guillaume II, gendre de Jean III de Brabant, est déclaré plutôt favorable aux Brabançons (L. DE NORTHOFF, *Chronica*, p. 81-82).

117. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 316-317. Le texte, qui porte le nom de Lettre des XXII (6 juin 1343), est perdu. Des bribes en sont connues. Cf. Ch. PIOT, *Cartulaire Saint-Trond*, t. 1, p. 487 ; R.O.P.L., p. 247 ; R.C.L., t. 1, p. 339.

118. — Les Hutois bannirent treize représentants urbains de l'autorité épiscopale (A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », *B.C.R.H.*, 4^e sér., t. 10, 1882, p. 100-102). Voir aussi J. D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée*, p. 151-152.

119. — U. BERLIÈRE, *Lettres de Clément VI (1342-1352)*, t. 1 (1342-1346), Rome-Paris-Bruxelles, 1924, p. 316-323, n^o 922-926.

de Beaumont, apparut comme un interlocuteur valable pour une médiation entre les divers protagonistes. Toutefois, selon Guillaume II de Hainaut, aucune paix n'était envisageable si l'on ne réglait pas simultanément la question de la succession au trône comtal de Looz¹²⁰. Nous rappellerons simplement que le comte de Looz du moment, Thierry de Heinsberg, était désavoué par une bonne partie de la principauté de Liège, notamment par le chapitre de Saint-Lambert. En effet, son prédécesseur et oncle étant décédé sans descendance mâle, le comté aurait-il dû faire retour à son légitime suzerain, le prince-évêque. Aussi bien, en de telles circonstances, celui-ci aurait dû constituer le plus pugnace des ennemis de Heinsberg. Dans les faits et contre les intérêts de son Eglise, il fut en réalité un occulte mais ardent partisan de Heinsberg, son beau-frère, le mari de sa soeur Cunégonde¹²¹. Même si l'idée de lier une éventuelle pacification de la principauté à un règlement de la succession de Looz ne suscita guère d'enthousiasme, cette condition, présentée comme *sine qua non* par le comte de Hainaut, fut, en fin de compte et à contrecœur, à peu près admise par tous¹²², sauf par Adolphe qui, au dernier moment, refusa au comte le droit de statuer sur la question lossaine¹²³. La paix de Duras ou de Hainaut fut scellée le 8 août 1343. Elle mit un terme à l'alliance entre Huy et Louvain, et, à propos de Looz, consacra le *statu quo* : Heinsberg conservait son comté, faisait hommage à l'évêque, qui levait toutes les excommunications et interdits fulminés contre son beau-frère et s'engageait à obtenir des dispositions comparables du pape Clément VI¹²⁴. Cette paix n'eut guère l'occasion d'avoir un quelconque effet. La plupart des protagonistes, l'évêque en tête, rejetèrent les clauses lossaines, ce dernier demandant même au pape de sévir contre le comte de Hainaut, qui lui apparaissait désormais clairement comme un ami du Brabant, et le conflit reprit de plus belle¹²⁵. En juin 1344, Guillaume de Hainaut, accompagné de Jean de Beaumont et du roi de Bohème, Jean l'Aveugle, pénétra une nouvelle fois à Liège. Ses alliés et lui réclamèrent une stricte application de leur sentence, mais, tenus pour quantité négligeable, quittèrent Liège en proférant de sourdes menaces. Peu après, le comte exigea la comparution devant lui, à Fexhe, des émissaires du chapitre cathédral et de la Cité, mais il tomba malade et l'entrevue fut ajournée *sine die*¹²⁶. En fait, le conflit n'allait pas

120. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 319-320; J. D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée*, p. 155; A. MARCHANDISSE, *Rupture*, p. 65; L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 1, p. 205-206; R.O.P.L., p. 254 n. 1, qui se poursuit p. 255-256.

121. — Sur cette question, cf. J. BAERTEN, *Het graafschap Loon (11^{de}-14^{de} eeuw)*, Assen, 1969, p. 141-148 et *passim*; A. MARCHANDISSE, *Fonction*, p. 233-239. Dès 1338, le comte de Hainaut estimait que le comté de Looz devait revenir à Thierry de Heinsberg (C.S.L., t. 3, p. 538).

122. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 320-322; J. D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée*, p. 155.

123. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 322; R.O.P.L., p. 254-255 n. 1.

124. — *Id.*, p. 254-260; C.S.L., t. 4, p. 9-16.

125. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 323-328; J. D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée*, p. 156.

126. — J. DE HOCSEM, *Chronicon*, p. 329-330; J. D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée*, p. 157-158.

trouver de solution sous le règne d'Adolphe de la Marck, dont les jours étaient comptés. Toutefois, en définitive, le comté de Looz fut bien adjugé à Thierry de Heinsberg. La paix de Hainaut avait été un vrai dialogue de sourds entre d'une part un comte de Hainaut qui se situait dans une autre orbite politique que l'évêque et qui crut lui nuire en préconisant la cession de Looz à Heinsberg et, d'autre part, un prélat liégeois qui, certes, ne souhaitait pas que l'adversaire hennuyer décidât pour lui à propos de Looz et, officiellement, désapprouvait le sort qui lui était réservé, mais qui, à tout prendre, se trouvait devant une paix qui lui offrait la plus complète latitude. En exclure le contentieux lossain, c'était, pour Adolphe, l'assurance de ne pas se brouiller avec l'ensemble de la société liégeoise et le pape, dont dépendait le sort du comte de Looz. Intégrer le règlement de celui-ci dans la paix et, partant, ne pas tenir compte du fait qu'Adolphe avait clairement dit s'y opposer, c'était lui permettre de rejeter le traité en bloc, dans tous ses aspects. Enfin, quand bien même il aurait dû se conformer en tout à l'arrêt de 1343, lui qui, au fond, voulait de son beau-frère pour homologue lossain, il se serait trouvé pleinement satisfait.

A la mort d'Adolphe et mise à part l'intervention d'Englebert, son neveu et successeur, dans le choix du mambour créé en raison de la démence du comte Guillaume III; les relations entre Liège et le Hainaut connurent un très long hiatus. Elles ne reprirent véritablement qu'avec l'avènement de Jean de Bavière, qui appartenait au lignage régnant alors sur le Hainaut. Seul fait notable sous le règne conjoint d'Englebert et de Marguerite de Bavière, épouse de l'empereur Louis de Bavière, fille de Guillaume II de Hainaut et régente sous la minorité de Guillaume III : un litige relatif aux frontières des deux Etats¹²⁷, des contestations territoriales qui, il est vrai, semblent déjà se faire jour sous Adolphe de la Marck et qui portaient notamment sur les villages de Heignes, Jumet, Roux, Hantes, Fontaine-l'Évêque et Aublain¹²⁸. Ces revendications donnèrent lieu à l'une de ces procédures filandreuses à souhait, dont le Moyen Age avait le secret.

Avec Jean de Bavière, les relations entre le souverain et la famille comtale de Hainaut, qui constituait également le lignage épiscopal, vont bien entendu s'intensifier. Toutefois, lorsque par exemple l'élu de Liège s'entremet dans les différends qui opposent son père et son frère, afin d'en faciliter le règle-

127. — *C.S.L.*, t. 4, p. 172-176, 183-184, 192, 201-205; t. 6, p. 103-105, 107; L. DEVILLERS, *Cartulaires Hainaut*, t. 1, p. 453, 460, 475-476. Les problèmes de limites des principautés fut également l'un des enjeux du choix du mambour destiné à suppléer Guillaume III, devenu fou : *Id.*, t. 1, p. 534-539, 569; *C.S.L.*, t. 6, p. 114.

128. — *Id.*, t. 6, p. 80-81. Heignes (pr. Hainaut, arr. Charleroi); Jumet (*id.*); Roux (*id.*); Fontaine-l'Évêque (*id.*); Hantes (pr. Hainaut, arr. Thuin, comm. Erquelinnes); Aublain (pr. Namur, arr. Philippeville, comm. Couvin).

ment¹²⁹, lorsque le futur Guillaume IV de Hainaut rassemble des fonds afin de permettre à son frère cadet de gagner la Bavière ou de rembourser ses dettes¹³⁰, lorsque Jean de Bavière conteste à Jacqueline, sa nièce, l'héritage qui lui venait de son père et qu'il recueille lui-même les terres en question et les titres comtaux qui y étaient attachés¹³¹, il nous semble que les préoccupations des princes sont essentiellement lignagères : elles n'ont qu'une incidence secondaire sur la principauté de Liège et son histoire. Au demeurant, même s'il a lui aussi un fondement familial, un seul épisode se révèle d'une importance déterminante pour Liège et pour le pouvoir princier en particulier : la bataille d'Othée, le 23 septembre 1408, et la sentence de Lille qui lui fait suite¹³².

La trame de ces événements est des plus limpides. Entre un élu de Liège qui devait souscrire à ces adages selon lesquels le bien de l'Etat repose sur la puissance du Prince ou la décision de celui-ci ne peut être mise en doute, des maximes tirées du *De cura rei publicae et sorte principatis*, élaboré par le juriste Philippe de Leyde pour Guillaume de Bavière, le frère de Jean, et une population principautaire dont l'exaspération, face à une politique princière jugée despote, atteignit progressivement le point de non-retour, la rupture était quasiment inéluctable. Lassés des innombrables manifestations d'autoritarisme de l'élu, notamment de la toute-puissance qu'il accorda à l'Anneau du Palais, ce tribunal de lèse-majesté par excellence, ses ennemis, que l'histoiregraphie liégeoise appelle les héroïts, en déposant Jean de Bavière pour Thierry de Perwez, optèrent pour le coup d'Etat plus que pour le schisme, comme on le dit souvent un peu à la légère. Dans un premier temps (12 décembre 1406), en l'absence du comte de Hainaut, occupé en Hollande, qui, préalablement, lui avait offert l'hospitalité, l'élu obtint le soutien militaire de quelques nobles hennuyers, qui l'aiderent à dévaster la région de Thuin¹³³. Cela ne suffit bientôt plus à Jean de Bavière qui, dès mai 1408, se

129. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 2, p. 535 et sv. (juillet 1393). Il arbitra également notamment un conflit entre Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et le comte de Hainaut, au sujet de la démolition du château d'Ecaillon (1411, 1413, 1414) (*Id.*, t. 3, p. 561-562, 564-566 ; t. 4, p. 22-24).

130. — *Id.*, t. 3, p. 114-118, 125-126 (novembre-décembre 1398).

131. — Vue générale dans R. VAUGHAN, *Philip the Good*, Londres, 1970, p. 32-36 ; H.P.H. JANSEN, *Jacoba van Beieren*, La Haye, 1967, p. 47-48, 58-59.

132. — Sur cette question, cf. surtout Y. CHARLIER, « La bataille d'Othée et sa place dans l'histoire de la principauté de Liège », *B.I.A.L.*, t. 97, 1985, p. 138-278 ; Cl. GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 306-320.

133. — Enguerrand DE MONSTRELET, *Chronique*, éd. L. Douët d'Arcq, t. 1, Paris, 1857, p. 42 ; A. LACROIX, *Episode du règne de Jean de Bavière, surnommé Jean sans Pitié, élu de Liège ; suivi de documents historiques inédits (Hainaut et Liège)*, 1406, Mons, 1841, p. 24-26 ; L. DEVILLERS, « Documents relatifs à l'expédition de Guillaume IV contre les Liégeois : 1407-1409. Hainaut et Liège », *B.C.R.H.*, 4^e sér., t. 4, 1876, p. 86, 92 ; M.A. ARNOULD, « La destruction par les Hainuyers des fortifications liégeoises de la Sambre (1408-1410) », *Documents et Rapports de la Société royale d'Archéologie et de Paléontologie de Charleroi*, t. 57, 1974-1978, p. 82.

trouva assiégié par l'ennemi derrière les murs de Maastricht¹³⁴. Aussi tant le duc de Bourgogne Jean sans Peur, son beau-frère, que le comte de Hainaut, qui avait vu des localités hennuyères comme Barbençon ou Labuissière dévastées par les hédroits à la suite des actions militaires épiscopales contre Thuin¹³⁵, mirent sur pied une expédition de grande ampleur, destinée à secourir leur parent¹³⁶. Du côté de Guillaume IV, celle-ci faisait suite aux diverses mesures assez attentistes prises dans un premier temps, mesures visant à protéger le Hainaut plus qu'à aider l'élu de Liège¹³⁷. En détruisant ou en menaçant des localités comme Thuin, Fosses, Couvin, Fontaine-l'Evêque ou encore Marchienne-au-Pont, il s'efforça de distraire les troupes des villes frontalières liégeoises du siège de Maastricht¹³⁸ avant de conjuguer ses forces militaires à celles du duc de Bourgogne, le 22 septembre, à quelque cinquante kilomètres de Maastricht. Pris de panique, les ennemis de Jean de Bavière lèvent le siège et se résolvent à l'affrontement direct¹³⁹. Du véritable carnage que fut Othée, le détail importe peu ici. Signalons simplement que la dernière bonne ville à tomber fut Thuin, dangereuse enclave liégeoise en terre hennuyère dont le comte décréta le siège le 28 septembre et qui capitula une dizaine de jours plus tard¹⁴⁰.

Les conséquences de la bataille d'Othée sont bien connues. Au même titre que Jean de Bavière, les populations vaincues furent forcées de se soumettre à la sentence de Lille prononcée par les princes bourguignon et hennuyer le 24 octobre. Parmi les clauses les plus saillantes : l'obligation pour les bonnes villes d'acquitter une amende exorbitante de 220000 écus, de renoncer à toute alliance et toute confédération scellées ou à sceller, de dissoudre les

134. — A ce propos, cf. surtout Cl. GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 306-312.

135. — L. DEVILLERS, *Documents Guillaume IV*, p. 87, 93-94; M.A. ARNOULD, *Destruction*, p. 82.

136. — Estimation des forces hennuyères le 17 janvier 1408 (L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 309-310) et concession de 20000 couronnes de France par les états de Hainaut à Guillaume IV, début août 1408 (*Id.*, t. 3, p. 312-317); nouvel emprunt pour l'achat de vivres (*Id.*, t. 3, p. 321-322; t. 5, p. 549-550). Voir aussi M.A. ARNOULD, *Destruction*, p. 85-87.

137. — Levée de troupes, inspection des fortifications montoises, ordre d'arrestation de partisans liégeois, préparatifs militaires de toute sorte (L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 297-298, 306-309; *Id.*, *Documents Guillaume IV*, p. 87, 93; M.A. ARNOULD, *Destruction*, p. 82, 84; E. ROLAND, « La ville de Braine-le-Comte et sa châtellenie dans le conflit liégeois (1404-1409). Episodes divers et participation à la bataille d'Othée », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 63, 1958, p. 71-73; Y. CHARLIER, *Othée*, p. 180).

138. — E. DE MONSTRELET, *Chronique*, t. 1, p. 260-261; *Chronique du règne de Jean de Bavière*, éd. S. Balau et E. Fairon, *Chroniques liégeoises*, t. 1, Bruxelles, 1913, p. 194; J. DE STAVELOT, *Chronique latine*, p. 117-118; *Id.*, *Chronique*, éd. A. Borgnet, Bruxelles, 1861, p. 116-117; C. DE ZANTFLIET, *Chronica*, col. 389; L. DEVILLERS, *Documents Guillaume IV*, p. 88, 95-97; *Id.*, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 317-320, spéc. p. 318; Y. CHARLIER, *Othée*, p. 182-183; M.A. ARNOULD, *Destruction*, p. 86-88 (août 1408).

139. — Cf. n. 132 et 134.

140. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 322-323; *Id.*, *Documents Guillaume IV*, p. 100; M.A. ARNOULD, *Destruction*, p. 89-90.

métiers et de livrer la quasi-totalité des textes législatifs élaborés au fil des siècles, en terme de franchise et de liberté¹⁴¹.

S'il a souvent été bien perçu combien Jean sans Peur et Guillaume de Hainaut se montrèrent impitoyables à l'égard des populations liégeoises, l'on n'a pas suffisamment saisi, semble-t-il, que, sous prétexte de le secourir, les princes profitèrent de leur intrusion dans le pays de Liège pour forcer Jean de Bavière à se soumettre, au même titre que sa population, pour doubler en quelque sorte son autorité et, somme toute, placer sous leur tutelle celui qu'ils n'hésitent pas à convoquer et à tancer¹⁴². De la sentence de Lille, ses auteurs déclarent sans ambages, qu'ils peuvent l'expliciter, la modifier et la durcir sans en référer à quiconque et notamment à l'élu¹⁴³. Dans sa forme première, elle comportait déjà, pourtant, divers articles particulièrement inquiétants pour Jean de Bavière, un constat que n'invalide pas véritablement la modération de la sentence, datée du 12 août 1409. Force est de reconnaître tout d'abord que pillée et soumise à une amende pratiquement insurmontable, la principauté se trouvait quasiment ruinée et l'élu voyait ses revenus considérablement grecvés. Etaient instaurés le libre passage des armées victorieuses, le cours légal des monnaies bourguignonnes et hennuyères dans la principauté, mais aussi l'interdiction faite à l'élu de Liège de concéder des franchises sans l'accord des princes victorieux ou de leurs successeurs, celle de combattre le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut. Diverses villes, telles Thuin, Couvin, Dinant – Guillaume IV y usurpa durant peu de temps l'avouerie de la ville¹⁴⁴ – ou Fosses, situées à la lisière du Hainaut ou du Namurois et de la principauté, voyaient leurs fortifications démantelées tandis qu'aucune forteresse ne pouvait être érigée, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, en amont de Namur, vers le Hainaut, ce qui rendait le territoire liégeois totalement poreux, ouvert à toute action belliqueuse venant de l'Ouest. Il était également stipulé que l'amende prévue en cas de non-respect de la sentence de Lille par les populations vaincues de la principauté, soit 200 000 écus, serait, le cas échéant, partagée entre l'empereur, le roi de France, le duc de Bourgogne et

141. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 333-342; *R.O.P.L.*, p. 420-429.

142. — Les vainqueurs évoquent la submission faite par nostre très chier et très amé frère Jehan de Bavière (L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 355), déclarent que lors de la première promulgation de la sentence de Lille, ils [ont] fait venir en la ville de Lille en Flandres nostredit frère (*id.*, t. 3, p. 387). En janvier 1409, ils enjoignent Jean de Bavière de prêter assistance à leurs émissaires pour la perception de l'amende (*R.C.L.*, t. 3, p. 131-132), ces derniers pouvant d'ailleurs utiliser les services des officiers épiscopaux, sans que l'avis de Jean de Bavière soit, semble-t-il, pris en compte (*Id.*, t. 3, p. 120-123).

143. — L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 3, p. 333.

144. — Dinant lui accordera en outre une rente de 1 000 florins d'or, donation confirmée par Jean de Bavière (12 et 16 février 1411). En 1417, Jacqueline de Bavière prit diverses mesures en faveur de la famille qui détenait auparavant l'avouerie de Dinant (*Id.*, t. 3, p. 494-497, 497-498; t. 4, p. 90, 92-93).

le comte de Hainaut. De Jean de Bavière, il n'est pas fait mention¹⁴⁵. Il en alla de même à l'avenir du lien féodal établi à la fin du XI^e siècle, entre Liège et Hainaut : en 1390, Aubert de Bavière sera le dernier comte à opérer le relief de son fief¹⁴⁶ et, même si nous n'en avons pas une preuve tangible, il ne fait guère de doute que le comte Guillaume IV profita d'Othée et de l'emprise qu'il sut exercer sur les Etats liégeois et sur son frère, pour mettre un terme définitif à une dépendance devenue toute théorique et qui n'avait que trop duré¹⁴⁷.

*

* *

Comment, à la lumière des événements dont nous venons succinctement de rendre compte, qualifier les relations entre le prince-évêque de Liège et le comte de Hainaut, aux XIII^e-XV^e siècles ? Préciser à leur propos qu'elles furent globalement assez piétres ou tout au moins peu intenses ne nous semble pas suffire. Nous ajouterons qu'elles furent surtout inéquitables, que, tout comme aux XI^e-XII^e siècles, elles n'eurent pas le même effet sur chacun des protagonistes, et que, en l'occurrence, c'est le dynaste hennuyer qui, selon nous, a su le mieux tirer parti des événements et des circonstances de ceux-ci. Certes, hormis à la fin du XIV^e siècle, son influence sur la vie politique et religieuse liégeoise ne fut jamais suffisamment prégnante pour lui permettre d'obtenir un prince-évêque à sa mesure et selon son goût. Il n'en reste pas moins vrai qu'au cours des années 1247-1433, le comte de Hainaut a bénéficié de plusieurs accroissements territoriaux d'importance et surtout, on l'a vu, s'est fréquemment joué du souverain liégeois, tout spécialement au XIV^e siècle. Au début du XV^e, il parviendra même à étouffer partiellement le pouvoir épiscopal sans que ce dernier s'en aperçoive ou, à tout le moins, ne réagisse avec à propos, à moins, précisément, qu'il n'ait pas été en mesure de le faire.

A cet état de fait, sans doute y a-t-il un faisceau de raisons. Pour l'heure, nous serions tenté d'en avancer deux. L'une d'elles réside à notre avis dans le fait que, excepté d'infimes portions du territoire, le Hainaut ne ressortissait

145. — *Id.*, t. 3, p. 337, 334-336, 339-340 et 340-341, n^o 12, 4, 11, 20-24, 27 ; M.A. ARNOULD, *Destruction* ; Y. CHARLIER, *Othée*, p. 213-215.

146. — J. DE STAVELOT, *Chronique latine*, p. 95 ; J. D'OUTREMEUSE, *Chronique abrégée*, p. 227 ; C. DE ZANTFLIET, *Chronica*, col. 338 ; L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 2, p. 464.

147. — Sur les conséquences institutionnelles et législatives d'Othée, cf. notre contribution : Vivre en période de vide législatif et institutionnel : l'après-Othée (1408-1418) dans la principauté de Liège, au colloque Faire bans, edictz et statuz. *L'activité législative communale dans l'Occident médiéval, ca 1200-1500 : sources, objets, auteurs*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 17-20 novembre 1999, sous presse.

pas au diocèse de Liège, mais à celui de Cambrai¹⁴⁸. Conséquence de cette réalité : non seulement le comte de Hainaut n'était pas soumis à l'ordinaire liégeois, aux prérogatives religieuses de l'évêque, à sa juridiction ecclésiastique notamment, mais, de plus, il ne pouvait être cité devant une cour tout à fait spécifique : la Paix, ou le Tribunal de la Paix, comme on l'appelle parfois de façon impropre. Par son rôle et sa composition, la Paix constituait une lointaine survivance de la Trêve de Dieu, établie à Liège en 1081, et du synode épiscopal mixte, cet ancêtre du conseil épiscopal. Tout habitant du diocèse en était justiciable pour délits de vol, d'exhérédation ou de meurtre. Bien loin de s'estomper au fil du temps, l'importance de cette paix ne s'est jamais démentie. Elle ne cessa, tout au long du Moyen Age, d'irriter de puissants dynastes. C'est tout particulièrement vrai pour le duc de Brabant qui, à maintes reprises, tenta d'échapper *de facto* ou *de jure* à cette juridiction qui, sous certains aspects, le tenait pour un vulgaire sujet du prélat liégeois, voire de faire en sorte que les portions du domaine brabançon incluses dans le diocèse de Liège en soient distraites et érigées en un évêché à part entière. En agissant de la sorte, à toutes les époques du bas Moyen Age, il témoigne assez des contraintes que cette dépendance représentait à ses yeux. Ces velléités d'autonomie religieuse et, plus globalement, juridictionnelle, se soldèrent par un perpétuel échec et le duc, pourtant lui aussi vassal, pour quelques fiefs, de l'évêque de Liège, ne put jamais se soustraire à la bride que ce dernier parvint à lui tenir haute¹⁴⁹. Avec le comte de Hainaut, qui échappait à la sphère diocésaine liégeoise, ce ne fut pas possible.

Evidemment, à cette indépendance religieuse, l'interaction féodale instaurée en 1071 aurait pu faire pièce. Celle-ci, nous le savons, déjà d'une efficacité limitée aux XI^e-XII^e siècles, sera globalement inopérante durant toute l'époque qui nous a occupé ici. Sans doute est-ce là également l'une des raisons pour lesquelles le prélat liégeois eut affaire à forte partie, en la personne de son bouillant homologue hennuyer. En fait, dans ses aspects liégeois tout au moins, le cas du Hainaut semble témoigner assez bien du déclin qui fut celui de la féodalité dans le courant du bas Moyen Age et de ses conséquences. Du X^e au XIII^e siècle, la vie politique de l'Occident est dominée par une féodalité au sein de laquelle les relations féodo-vassaliques, fondées sur les liens personnel, la vassalité, et réel, le fief, sont d'une importance primordiale. A partir du XIV^e siècle, comme chacun sait, le poids de la féodalité dans

148. — G. DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, p. 14; A. JORIS, « Observations sur la proclamation de la Trêve de Dieu à Liège à la fin du XI^e siècle », *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. 14, 1962, p. 533-534 (art. réimpr. dans Id., *Villes. Affaires. Mentalités. Autour du pays mosan*, éd. Cl. Gaier, J.-L. Kupper, A. Marchandisse, Bruxelles, 1993, p. 314-344); J.-L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, p. 275 n. 372, 463 n. 93.

149. — A. MARCHANDISSE, *Fonction épiscopale*, p. 425; Id., *Entre défiance et amitié*, p. 34-36.

l'Etat diminua considérablement¹⁵⁰ et c'est très exactement à partir de cette époque que les relations entre ces deux princes territoriaux que sont le prince-évêque de Liège et le comte de Hainaut, se rembrunirent tout particulièrement. Certes, dans ce monde en mutation, dans cette Europe des Etats en devenir, vassalité et fief conservent une place. Durant très longtemps et avec régularité, le comte de Hainaut continua à faire relief de son comté devant l'évêque de Liège¹⁵¹ et celui-ci tient à cette démarche, ne fût-ce que pour sa charge symbolique, parce qu'elle magnifie sa hauteur. De même, lorsqu'il scelle une alliance, le comte a soin de spécifier qu'elle n'est pas dirigée contre son seigneur liégeois¹⁵² et quand il se sent en très grand danger, il n'hésite pas, en toute dernière extrémité, à brandir l'arrêt de 1071 qui, en théorie, devrait lui ouvrir les portes de la compassion épiscopale et, en le rattachant à l'évêque, accroître sa liberté par rapport à l'empereur¹⁵³. Mais, à mesure que la féodalité s'est éteinte, ce lien féodal est devenu progressivement une chimère. Aussi, plutôt que de s'enferrer dans une relation passéeiste, à laquelle il ne veut plus rien apporter et dont il sait qu'elle ne peut plus guère lui apporter, sinon des ennuis, le comte de Hainaut finit par s'en affranchir totalement pour mieux s'inscrire dans l'évolution politique de son temps.

150. — B. GUENÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats*, 4^e éd., Paris, 1991, p. 78-79.

151. — Cf. n. 9.

152. — Ainsi, par exemple, lors d'un traité d'alliance entre Aubert de Bavière et le comte de Flandre, les 10 septembre 1366 et 1368 (L. DEVILLERS, *Cartulaire Hainaut*, t. 2, p. 103-109, spéc. p. 108, 161-168, spéc. p. 167). La remarque vaut également pour l'évêque de Liège qui, en 1209, promet d'aider le comte de Namur *contra omnem hominem excepto ligio homine nostro comite Hainoensi* (C.S.L., t. 1, p. 157-160).

153. — Notamment le 31 mai 1302 (J. VANNÉRUS, *Documents*, p. 216-221, 238-240; G. WYMANS, *Inventaire*, p. 80, n° 338). Cf. également F.-L. GANSHOF, *Rattachement*, p. 517, 521 et n. 63.